



RAPPORT GAFI

# Blanchiment de capitaux générés par les crimes contre l'environnement





Le Groupe d'action financière (GAFI) est un organisme intergouvernemental indépendant dont la mission consiste à élaborer et promouvoir des stratégies de protection du système financier mondial face au blanchiment de capitaux, au financement du terrorisme et au financement de la prolifération d'armes de destruction massive. Les Recommandations du GAFI se sont imposées comme les normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux (LBC) et de financement du terrorisme (LFT).

Pour obtenir des informations complémentaires sur le GAFI, veuillez consulter le site [www.fatf-gafi.org](http://www.fatf-gafi.org).

Ce document et/ou toute carte qu'il pourrait contenir est/sont publié(e)s sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales et du nom d'un(e) quelconque territoire, ville ou région quelconque territoire, ville ou région.

Référence de citation :

GAFI (2021), *Blanchiment de capitaux générés par les crimes contre l'environnement*, GAFI, Paris, France, <https://www.fatf-gafi.org/fr/publications/methodesetendances/documents/https://www.fatf-gafi.org/fr/publications/methodesetendances/documents/blanchiment-crime-environnemental.html>

© 2021 GAFI/OCDE. Tous droits réservés.

Cette publication ne doit pas être reproduite ou traduite sans autorisation écrite préalable.

Toute demande d'autorisation à cet effet, pour tout ou partie de cette publication, doit être adressée au secrétariat du GAFI, 2 rue André Pascal 75775 Paris Cedex 16, France (fax: +33 1 44 30 61 37 ou par courriel: [contact@fatf-gafi.org](mailto:contact@fatf-gafi.org))

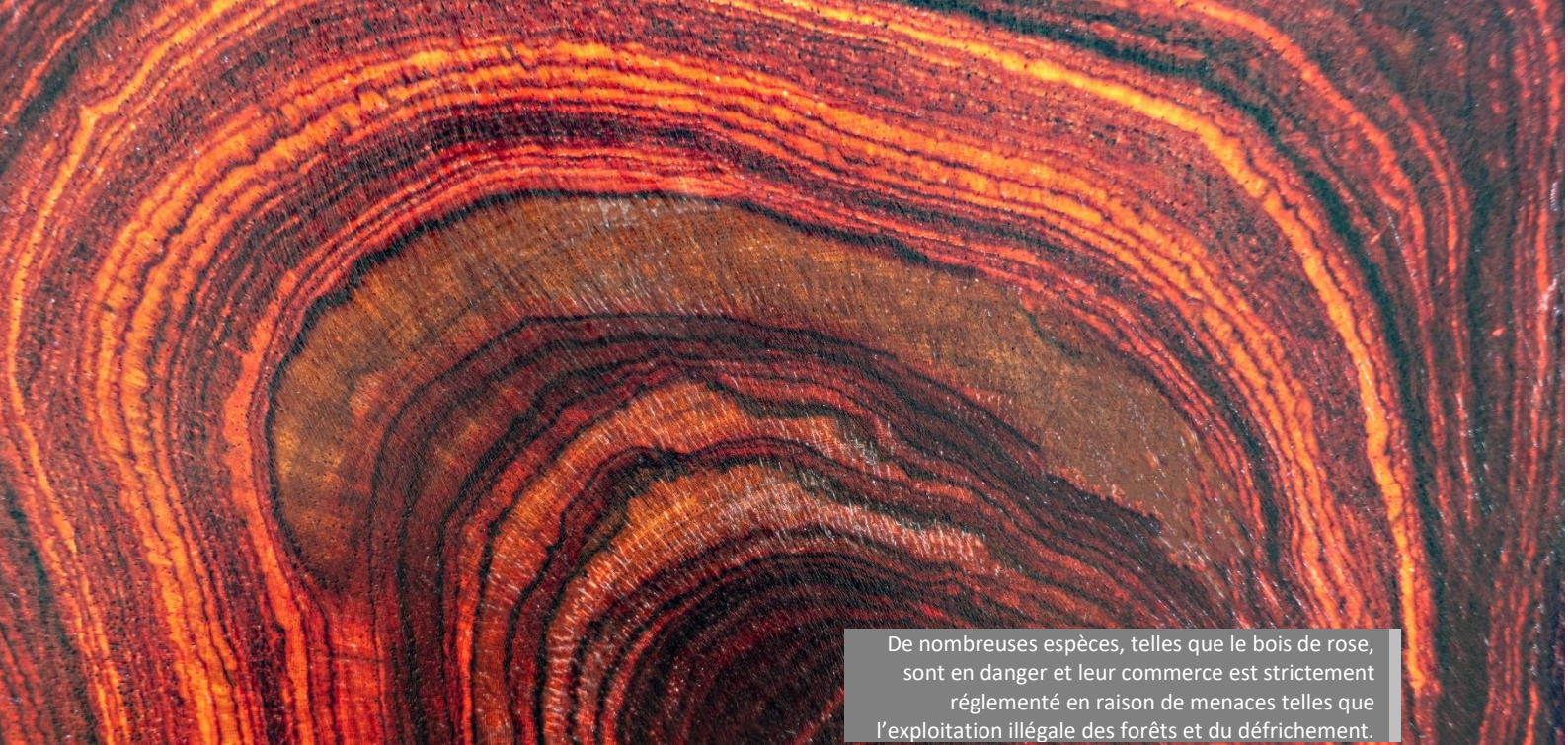
Crédits photos, photo de couverture ©Gettyimages

*Table des matières*

<b>SYNTHÈSE DU RAPPORT</b> .....	<b>3</b>
<b>Chapitre 1. INTRODUCTION</b> .....	<b>5</b>
1.1. La problématique .....	5
1.2. Objectifs du rapport .....	7
1.3. Pertinence des normes du GAFI .....	8
1.4. Portée et définitions .....	8
1.5. Méthodologie .....	11
<b>Chapitre 2. APERÇU DES FLUX FINANCIERS PROVENANT DES CRIMES CONTRE L'ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>12</b>
2.1. Faits marquants du chapitre .....	12
2.2. Ampleur des flux financiers : estimations mondiales .....	13
2.3. Caractéristiques et tendances géographiques des flux financiers illicites .....	19
2.4. Tendances régionales .....	25
2.5. Convergence avec d'autres domaines de la criminalité .....	27
<b>Chapitre 3. ANALYSE DU BLANCHIMENT DE CAPITAUX PROVENANT DE CAS DE CRIME CONTRE L'ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>30</b>
3.1. Faits marquants du chapitre .....	30
3.2. Utilisation de « sociétés-écrans » dans le but de mélanger gains légaux et illégaux .....	30
3.3. Utilisation de sociétés écrans pour dissimuler des propriétaires bénéficiaires .....	32
3.4. Dépendance à la fraude commerciale et au blanchiment de capitaux .....	33
3.5. Exploitation des secteurs financiers régionaux et internationaux .....	35
<b>Chapitre 4. DÉFIS ET BONNES PRATIQUES DANS LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX PROVENANT DE CRIMES CONTRE L'ENVIRONNEMENT.</b> .....	<b>37</b>
4.1. Faits marquants du chapitre .....	37
4.2. Sensibilisation et compréhension des risques de BC .....	38
4.3. Cadres juridiques .....	42
4.4. Coordination nationale .....	45
4.5. Détection de BC et enquête .....	48
4.6. Coopération internationale efficace .....	50
4.7. Le rôle du secteur privé .....	55
<b>Chapitre 5. CONCLUSIONS ET ACTIONS PRIORITAIRES</b> .....	<b>59</b>
Conclusions : .....	59
Actions prioritaires : .....	60
<b>Annexe A. Indicateurs de risque potentiel lié au BC provenant des crimes contre l'environnement</b> .....	<b>62</b>
<b>Annexe B. Détails complémentaires sur la convergence de la criminalité environnementale avec d'autres crimes</b> .....	<b>67</b>
<b>Annexe C. Compilation de cas et exemples supplémentaires</b> .....	<b>70</b>
<b>Références</b> .....	<b>77</b>

### FIGURES

Figure 1.1. Pertinence des normes du GAFI dans la lutte contre la criminalité environnementale	8
Figure 2.1. Défrichage illégal de la forêt tropicale, souvent en vue de l'utilisation illégale des terres	14
Figure 2.2. Profils des pays concernés par le crime forestier	15
Figure 2.3. La déforestation due à l'exploitation des mines d'or dévaste les forêts tropicales et contamine le sol par des métaux lourds	15
Figure 2.4. Profils des pays concernés par l'exploitation minière illégale	17
Figure 2.5. Décharge illégale de pneus dans la nature, susceptibles de dégrader l'environnement en libérant des toxines dans le sol durant leur décomposition	18
Figure 2.6. Réponses des pays à l'auto-identification des rôles dans le trafic de déchets	19
Figure 2.7. Exemple de chaînes d'approvisionnement criminelle pour l'exploitation minière illégale	23
Figure 2.8. Exemple de chaînes d'approvisionnement criminelles pour l'exploitation minière illégale et l'exploitation illégale des forêts	26
Figure 2.9. Convergence potentielle entre les domaines de la criminalité	28
Figure 4.1. Portée du BC provenant des crimes contre l'environnement	43



De nombreuses espèces, telles que le bois de rose, sont en danger et leur commerce est strictement réglementé en raison de menaces telles que l'exploitation illégale des forêts et du défrichement.

## SYNTHÈSE DU RAPPORT

Les infractions contre l'environnement désignent un large éventail d'activités, allant de l'extraction et du commerce illégaux des forêts et des minéraux au défrichement illégal en passant par le trafic de déchets. Les acteurs impliqués dans ces crimes peuvent tout aussi bien être de grands groupes du crime organisé comme des entreprises multinationales ou des particuliers. Les auteurs d'un crime contre l'environnement exploitent les secteurs financier et non financier pour blanchir leurs gains.

Le caractère « faible risque, forte récompense » d'un crime contre l'environnement constitue une source de revenus sûre et lucrative pour les criminels. Cela s'explique en partie par un cadre réglementaire et juridique parfois incohérent à l'échelle mondiale et qui ne couvre pas tous les aspects financiers et les risques relatifs au blanchiment de capitaux (BC) associés à ces crimes.

Le GAFI a réalisé cette étude afin de mieux faire connaître l'ampleur et la nature des gains criminels et des techniques de blanchiment dans le cadre des crimes contre l'environnement. Elle s'inscrit dans le prolongement du rapport 2020 du GAFI sur les flux financiers provenant du commerce illégal d'espèces sauvages et réunit l'expertise du réseau mondial du GAFI afin d'identifier les bonnes pratiques que les gouvernements et le secteur privé peuvent mettre en pratique pour freiner la rentabilité des crimes contre l'environnement. Les conclusions de ce rapport sont basées sur des études de cas et des bonnes pratiques fournies par plus de 40 pays, ainsi que sur l'expertise de la société civile et du secteur privé.

Des études menées par les Nations unies montrent que les gains provenant des infractions environnementales relèvent du même ordre de grandeur que les revenus générés par d'autres crimes financiers. (UNEP, 2016) Toutefois, les mesures mises en place par les gouvernements et le secteur privé pour identifier, enquêter et engager des poursuites contre le blanchiment ont été limitées. Ce rapport du GAFI montre le rôle important de la fraude organisée sur le commerce et l'abus des sociétés fictives

et des sociétés-écrans dans le blanchiment des gains provenant de l'exploitation illégale des forêts, de l'exploitation minière illégale et du trafic de déchets. Il montre également que les criminels mélangent les biens légaux et illégaux au début de la chaîne d'approvisionnement en ressources afin d'en dissimuler la provenance illicite. Il peut alors être plus difficile de détecter des flux financiers suspects plus en aval dans la chaîne de valeur, d'une manière que le GAFI n'a encore jamais été étudiée. Cela met en évidence la nécessité pour les autorités de lutte contre le blanchiment de capitaux (LBC) d'instaurer des relations de travail avec des partenaires inhabituels, notamment avec les enquêteurs contre les crimes environnementaux et les agences environnementales et d'établir un dialogue avec plusieurs parties prenantes. Ce rapport identifie les principales priorités suivantes :

- Tous les membres du réseau mondial du GAFI doivent déterminer si les criminels peuvent utiliser à mauvais escient leurs secteurs financier et non financier dans le but de dissimuler et blanchir des gains provenant de crimes contre l'environnement. Cela concerne également les pays qui ne disposent pas de ressources naturelles sur leur territoire.
- Les membres doivent renforcer leur capacité opérationnelle à détecter des crimes contre l'environnement et à mener les enquêtes financières correspondantes. Cela implique de travailler avec des homologues étrangers pour partager des informations, de faciliter les poursuites et de récupérer efficacement les actifs déplacés et détenus à l'étranger.
- Les pays doivent appliquer strictement les normes du GAFI en tant qu'outil efficace permettant de lutter contre le blanchiment des capitaux provenant des crimes contre l'environnement. Cela implique de sensibiliser à la LBC les intermédiaires concernés visés par les normes du GAFI, tels que les négociants en pierres et métaux précieux ainsi que les prestataires de services aux trusts et aux sociétés.

Cette étude permet au GAFI de mieux comprendre les risques liés au blanchiment de capitaux provenant de l'exploitation illégale des forêts, de l'exploitation minière illégale et du trafic de déchets. Elle révèle toutefois aussi la nécessité de poursuivre certains travaux, notamment d'approfondir la compréhension des flux financiers spécifiques au trafic de déchets, les cas connus de blanchiment des capitaux étant rares pour cette infraction spécifique. Le rapport souligne en outre l'importance et les possibilités de nouveaux travaux en matière de réglementations et de politiques.



La criminalité forestière, qui désigne l'exploitation illégale des forêts et le défrichement illégal, génère chaque année entre 51 et 152 milliards de dollars.

## Chapitre 1. INTRODUCTION

### 1.1. La problématique

On estime que la criminalité environnementale figure parmi les crimes les plus rémunérateurs au monde, générant entre 110 et 281 milliards de dollars chaque année.<sup>1</sup> Les trois axes principaux de cette étude – le crime forestier, l'exploitation minière illégale et le trafic de déchets – représentent 66 %, soit les deux tiers, de ce montant. L'impact de ces crimes contre l'environnement s'étend au-delà du coût financier et affecte notamment la planète, la santé et la sécurité publiques, la sécurité humaine et le développement économique et social. Ils alimentent également la corruption et convergent vers d'autres crimes graves tels que le trafic de drogue et le travail forcé. (Uhm, 2020)

Les mesures prises par les gouvernements pour identifier et bouleverser ces flux financiers n'ont pas été proportionnelles à l'ampleur du problème. Par exemple, malgré les gains considérables en jeu, les évaluations des risques et enquêtes ont peu abordé, à ce jour, les crimes environnementaux. En réponse à une enquête dirigée par le GAFI, moins de la moitié des pays répondants (20) ont analysé le crime contre l'environnement lors de leurs évaluations nationales ou locales du risque de blanchiment de capitaux (BC). La plupart des pays pénalisent au moins certains aspects de la criminalité environnementale par le biais d'infractions pénales spécifiques (par exemple, la récolte illégale de grumes) ou de crimes contre

« Les gains issus du trafic de déchets et des exploitations forestière et minière illégales représentent jusqu'aux deux tiers des bénéfices générés par l'ensemble des crimes contre l'environnement. »

<sup>1</sup> Atlas mondial des flux illicites, élaboré par RHIPTO, INTERPOL et GI (2018). Ces chiffres comprennent les gains générés par les crimes forestiers, l'exploitation minière illégale, le trafic de déchets, le commerce illégal d'espèces sauvages, l'extraction illégale et le vol de pétrole et les crimes liés à la pêche illicite.

l'environnement plus généralement (comme l'exploitation illégale de ressources naturelles), mais la rédaction des lois et réglementations est souvent restrictive et peut exclure des composantes transnationales de tels actes, et notamment le transport et la transformation transfrontaliers.

S'ajoutent à ces difficultés : (i) une coordination limitée entre les autorités de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT), que sont les enquêteurs financiers et autorités de surveillance financière, et les acteurs veillant à l'application des politiques de protection et de lutte contre les crimes environnementaux, et (ii) un manque de pouvoirs et de ressources du service répressif pour enquêter et retracer les gains provenant des crimes contre l'environnement. En outre, certains pays pâtissent d'un manque de sensibilisation sociale et de volonté politique à suivre l'argent de ces crimes.

Depuis 2019, le GAFI fait de la lutte contre le BC provenant des crimes contre l'environnement une priorité absolue. En 2020, il a publié un rapport sur les risques liés au blanchiment de capitaux provenant du commerce illégal d'espèces sauvages, qui appelle les pays à étudier leur exposition à ce risque. (FATF, Money Laundering and the Illegal Wildlife Trade, 2020) Durant les deux années de présidence de l'Allemagne (2020-2022), la priorité du GAFI est de mieux faire comprendre l'ampleur et la nature du blanchiment dû plus généralement aux crimes contre l'environnement et de partager ses bonnes pratiques concernant les mesures de lutte. Ce travail s'appuie également sur deux rapports précédents du GAFI portant sur les risques liés au blanchiment de capitaux provenant du commerce de l'or (FATF, Money laundering and terrorist financing risks and vulnerabilities associated with gold, 2015) et des diamants (FATF, Money laundering and terrorist financing through trade in diamonds, 2013) respectivement, ainsi que sur une étude réalisée par un organisme régional de type GAFI sur le BC et le FT associés aux industries extractives en Afrique de l'Ouest (GIABA, 2019).

Pour lutter efficacement contre le blanchiment de capitaux, il est indispensable de garantir l'accès aux services bancaires et autres services financiers. Le GAFI est tout à fait conscient que plusieurs pays riches en ressources naturelles rencontrent des difficultés pour accéder aux services bancaires. Ce qui est aussi le cas de grands groupes de leurs populations. Ces pays sont souvent situés dans des régions qui dépendent fortement de relations avec des correspondants bancaires pour leur permettre d'accéder aux marchés financiers mondiaux. Le présent rapport du GAFI reconnaît que ces mêmes populations qui éprouvent des difficultés vis-à-vis des services bancaires exerceront, comme moyen de subsistance et de revenu familial, des activités légitimes ayant un impact sur l'environnement.

Les Nations unies, le G7, le G20, mais aussi d'autres organismes internationaux reconnaissent la nécessité d'examiner les flux financiers provenant des crimes contre l'environnement. Le 18 décembre 2019, dans la résolution 74/177 adoptée par l'Assemblée générale, les Nations Unies appelaient tous les États membres à pénaliser le trafic illicite des espèces de faune et de flore sauvages protégées et d'autres crimes ayant une incidence sur l'environnement, tel que le trafic de bois et de pierres, métaux et autres minerais précieux, impliquant des réseaux de criminalité organisée au titre d'infractions graves, c'est-à-dire, pénalisant ainsi le blanchiment lié à de tels crimes<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> (United Nations, 2020) Une « infraction grave » est définie dans la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée comme un acte pénal passible d'une peine d'au moins quatre ans de prison.



La nécessité de prévenir et de lutter contre le blanchiment de capitaux provenant de crimes contre l'environnement est réaffirmée en 2019 dans la « *feuille de route pour le financement de l'agenda 2030 en faveur du développement durable* » du Secrétaire général des Nations Unies, qui appelle à accélérer les mesures visant à lutter contre les flux financiers illicites, le blanchiment de capitaux et la dégradation de l'environnement. (United Nations, 2019)

## 1.2. Objectifs du rapport

Le présent rapport du GAFI vise à :

1. Dresser la liste des méthodes utilisées actuellement par les criminels pour blanchir leurs gains provenant de crimes contre l'environnement et des contre-mesures prises par les pays.
2. Sensibiliser davantage les autorités nationales et le secteur privé à l'ampleur et la nature des risques liés au blanchiment de capitaux provenant de crimes contre l'environnement et aux bonnes pratiques qu'ils peuvent appliquer pour les combattre.
3. Identifier les mesures prioritaires aux échelons nationaux et internationaux afin de participer à la lutte contre les gains illégaux provenant de crimes contre l'environnement, notamment les aspects potentiels liés aux réglementations et aux politiques.

### 1.3. Pertinence des normes du GAFI

Les normes du GAFI proposent aujourd'hui aux pays et au secteur privé un cadre pour lutter contre le blanchiment de capitaux provenant de crimes contre l'environnement.<sup>3</sup> Le schéma ci-dessous illustre des exemples de ces dispositions, que tous les pays du réseau mondial du GAFI se sont engagés à mettre en application.

**Figure 1.1. Pertinence des normes du GAFI dans la lutte contre la criminalité environnementale**

Les normes du GAFI demandent aux pays de :		
	Pénaliser le blanchiment de capitaux pour différents crimes contre l'environnement.	(Recommandation 3 du GAFI)
	Identifier et évaluer les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme auxquels ils sont exposés dans les différents domaines de la criminalité, et prendre les mesures nécessaires pour atténuer ces risques.	(Recommandation 1 du GAFI)
	Veiller à ce que le secteur privé connaisse les risques liés au BC/FT et qu'ils prennent des mesures préventives telles que la déclaration d'opérations financières suspectes. Particulièrement pertinentes dans le cadre de cette étude, ces obligations s'adressent notamment aux banques, négociants en pierres et métaux précieux, avocats et prestataires de services aux trusts et aux sociétés lors de leurs transactions financières.	(Recommandations 9 - 23 du GAFI)
	Du point de vue des services répressifs, les pays doivent disposer des pouvoirs suffisants afin d'enquêter, retrouver et confisquer les actifs provenant des différentes activités criminelles.	(Recommandations 29 - 31 du GAFI)

Note : les obligations du GAFI s'appliquent dès lors que des négociants en pierres et métaux précieux s'engagent avec des clients dans des transactions en espèces pour des montants supérieurs ou égaux à 15 000 dollars/euros.

### 1.4. Portée et définitions

S'il n'existe pas de définition universelle du crime contre l'environnement, il se réfère généralement à des infractions pénales nuisant à l'environnement.<sup>4</sup> Ce rapport porte principalement sur le blanchiment de capitaux provenant de certains crimes contre l'environnement, notamment **l'exploitation illégale des forêts, le défrichement illégal, l'exploitation minière illégale et le trafic de déchets** en raison des gains illégaux importants concernés, et de leur convergence avec d'autres crimes graves. Néanmoins, l'équipe du projet a adopté une approche inclusive pour définir la portée

<sup>3</sup> Les normes du GAFI identifient la criminalité environnementale comme l'une des catégories de crimes alimentant le blanchiment de capitaux. Cela signifie que les pays doivent pénaliser un éventail suffisamment large de crimes contre l'environnement alimentant le BC correspondant à leur environnement à risque.

<sup>4</sup> Cette définition se base en partie sur le travail d'autres organismes internationaux, notamment du PNUE.

de chacun de ces crimes, afin de reconnaître les différences d'interprétation entre les pays.

L'**exploitation illégale des forêts** désigne la récolte, la transformation, le transport, l'achat ou la vente de bois qui contrevient aux lois nationales et internationales.

Le **défrichement illégal** désigne l'acquisition et le défrichement illégaux de terres à des fins d'exploitation, de construction ou de spéculation immobilière.

L'**infraction forestière** est un terme générique qui regroupe toute activité criminelle tout au long de la chaîne d'approvisionnement du secteur de la foresterie, de la récolte à la vente, en passant par la transformation et le transport. Cela inclut l'exploitation illégale des forêts et le défrichement illégal.

L'**exploitation minière illégale** désigne toute activité minière entreprise sans l'autorisation de l'État (en l'absence de droits fonciers, de concession minière et de permis d'exploration ou de transport de minerais), ou toute activité minière avec autorisation de l'État obtenue par la corruption.

Le **trafic de déchets** comprend l'exportation illégale et/ou l'élimination illicite de déchets électroniques (e-déchets), plastiques et produits dangereux, entre autres.

Le GAFI reconnaît que d'autres crimes environnementaux tels que ceux qui sont associés à la pêche illégale, non réglementée ou non déclarée, ou au commerce illégal de carbone, génèrent également des gains considérables. Ces activités ne sont toutefois pas couvertes par le présent rapport afin de ne pas s'écarter de son sujet principal. De même, un rapport précédent du GAFI traitait du blanchiment de capitaux provenant du commerce illégal d'espèces sauvages. Ce sujet ne sera donc pas abordé ici.

Le présent rapport étudie principalement les flux illicites générés par l'extraction illégale de produits primaires, tels que le bois ou les pierres et métaux précieux exploités illégalement. Dans le cas du trafic de déchets, le rapport s'attache essentiellement à la manière dont les criminels tirent profit du commerce et de l'élimination illégaux de ces déchets. Le rapport n'analyse pas les revenus générés par les produits secondaires, tels que les produits développés sur les terres défrichées par la déforestation illégale (le soja, le bœuf, l'huile de palme, par exemple), bien que le GAFI reconnaisse qu'il s'agit de vecteurs importants de ces crimes.

Enfin, s'il est prouvé que des groupes armés et des organisations terroristes s'appuient de manière variable sur certains crimes contre l'environnement pour soutenir et financer leurs opérations, ce rapport ne traite que des menaces que le blanchiment de capitaux fait peser sur la criminalité environnementale, plus que de la sécurité humaine ou des risques liés au financement du terrorisme.<sup>5</sup>

---

<sup>5</sup> Le fait que ce rapport ne se concentre pas sur ces questions en détail ne diminue en rien leur importance et n'exclut pas de nouveaux travaux ultérieurs du GAFI dans ces domaines.

### Encadré 1.1. Comment différencier le commerce légal du commerce illégal de déchets, de bois et de minerais ?

D'importants marchés légaux existent pour la gestion des déchets, l'exploitation des forêts et des mines, notamment de pierres et métaux précieux.

Ces activités deviennent souvent illégales lorsque : (i) elles sont exercées sans l'autorisation de l'État, (ii) des contrats sont signés et des concessions accordées en usant de corruption ou d'intimidation, (iii) des services impliquent une fraude (traitement falsifié de déchets dangereux par exemple) et (iv) l'extraction de bois ou de minerais contrevient à des accords en vigueur, tels que des quotas ou autres obligations. De telles activités illégales peuvent avoir des conséquences majeures sur la santé et la durabilité des populations et des écosystèmes locaux.

D'autres criminels comptent sur le marché légal des biens environnementaux pour blanchir des produits ou des revenus acquis illégalement. Il arrive même que des produits illégaux surpassent le produit équivalent sur le marché légal. C'est notamment le cas de l'or ou du bois. Certains pays ont signé plusieurs traités internationaux dans le but de limiter le commerce illégal de métaux et pierre précieux, de déchets dangereux ou d'espèces protégées de la flore. Par exemple, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) est un accord international qui définit des normes mondiales réglementant le commerce des animaux et plantes menacés d'extinctions, dont le bois. De la même manière, la Convention de Bâle est un traité international visant à réduire les mouvements de déchets dangereux entre pays, et plus particulièrement des pays développés vers les pays en développement. Ces accords internationaux sont mis en application grâce à des lois et réglementations nationales afin de favoriser un commerce légal, durable et traçable tout en prévenant et en luttant contre le commerce illégal.

Source : ONUDC/RHIPTO.

## 1.5. Méthodologie

Coréalisée par des experts canadiens, irlandais et de l'ONU DC, cette étude est en outre soutenue par les pays suivants dans le cadre de l'équipe du projet : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Brésil, République populaire de Chine, Costa-Rica, États-Unis, Finlande, Indonésie, Irlande, Italie, Madagascar, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Royaume-Uni, Singapour, Turquie et Zimbabwe. L'équipe du projet bénéficie également des contributions d'observateurs et d'organisations internationales, parmi lesquelles le Secrétariat CITES, la Commission européenne, le Groupe Egmont, le Fonds monétaire international, l'Organisation des États américains - Département de lutte contre la criminalité transnationale organisée, l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE), le groupe de la Banque mondiale et l'Organisation mondiale des douanes.

Les conclusions de cette étude sont basées sur :

- l'étude de la littérature existante et des ressources open-source sur le sujet ayant permis d'affiner la portée de ce rapport rédigé par le GAFI, notamment en identifiant les crimes contre l'environnement spécifiques à privilégier, en fonction de leur ampleur et de leur complexité.
- La demande adressée au réseau mondial du GAFI par plus de 200 juridictions pour des cas de blanchiment de capitaux liés à la criminalité environnementale. L'équipe du projet a également fait circuler un formulaire portant sur les perceptions du risque par les pays, les lois et pouvoirs nationaux en matière de blanchiment de capitaux et de crimes contre l'environnement, la récupération des actifs et la coopération internationale. Elle a reçu des contributions de la part d'environ 45 pays au total.
- Deux ateliers organisés en marge de la réunion conjointe des experts du GAFI, qui s'est tenue à distance en novembre 2020, et notamment les contributions d'experts de la société civile et du secteur public concernant les tendances et les défis du blanchiment de capitaux dans le contexte des crimes contre l'environnement.
- Deux consultations virtuelles en mars 2021 avec des experts du secteur privé et de la société civile, destinées à identifier les indicateurs d'une activité financière suspecte concernant l'exploitation illégale des forêts, l'exploitation minière illégale et le trafic de déchets<sup>6</sup>.

---

<sup>6</sup> Cela comprend les contributions du groupe de travail financier United for Wildlife Financial Taskforce, des représentants de banques mondiales et du groupe Wolfsberg, la Jeweler's Vigilance Association, la London Bullion Market Association, ainsi que celles des représentants des ONG suivantes : Conflict Awareness Project, Environmental Investigation Agency (EIA), Global Financial Integrity, Igarape Institute, Rainforest Action Network, RHIPTO, Royal United Services Institute for Defence and Security Studies (RUSI), Sherpa, The Sentry, TRAFFIC et l'Institut des ressources mondiales (WRI).



De récentes augmentations du cours de l'or rendent l'exploitation illégale des mines d'or encore plus attractive.

## Chapitre 2. APERÇU DES FLUX FINANCIERS PROVENANT DES CRIMES CONTRE L'ENVIRONNEMENT

### 2.1. Faits marquants du chapitre

Les estimations de l'ampleur des flux financiers provenant des crimes contre l'environnement varient considérablement, mais les preuves indiquent que ces revenus représentent des centaines de milliards de dollars chaque année et concernent toutes les régions du monde. À l'exception du trafic de déchets, la criminalité environnementale s'installe généralement dans des pays en développement ou à revenu intermédiaire riches en ressources, les gains provenant de plus grandes économies développées.

Certains criminels se spécialisent dans un ou plusieurs crimes environnementaux et font appel à des réseaux spécialisés pour déplacer les produits et faciliter les flux financiers. Ces réseaux peuvent varier en complexité et peuvent tout aussi bien être des passeurs de fonds comme des réseaux de sociétés-écrans et des sociétés fictives pour déplacer les fonds. Cependant, la criminalité environnementale peut aussi constituer un volet d'une organisation criminelle plus vaste engagée dans diverses activités criminelles. Ces groupes sont susceptibles de s'investir dans des crimes environnementaux mais aussi dans d'autres types de crimes, tels que la traite d'êtres humains, le trafic de drogue, la corruption et l'infraction fiscale. Parmi ces exemples, les flux générés par un crime contre l'environnement s'intégreraient au sein d'un réseau criminel plus étendu.

Ces réseaux sont possibles grâce à la corruption et ils profitent d'une surveillance réglementaire insuffisante au sein des chaînes de ressources naturelles pour faciliter leurs crimes. La dépendance des criminels à ce « mélange » de produits issus de l'exploitation illégale du bois, des pierres et métaux précieux, et des déchets, avec les produits équivalents acquis légalement, dès le début de la chaîne d'approvisionnement, est l'un des aspects principaux qui relie entre eux les crimes contre l'environnement. En ayant recours à cette pratique, il devient difficile de distinguer les flux financiers légitimes et illicites. Cet exercice requiert souvent une

coordination très étroite entre les autorités de LBC et des enquêteurs spécialement formés à la lutte contre les crimes environnementaux, dans le pays et à l'étranger. Les personnes politiquement exposées, souvent associées à la corruption, l'utilisation de structures sociales complexes et les intermédiaires (tels que les comptables, les avocats, etc.) jouent un rôle important. Le recours à des pays offshore dans le but de faciliter le placement et/ou l'empilement des fonds, renforce également l'importance de l'identification des propriétaires bénéficiaires<sup>7</sup>.

## 2.2. Ampleur des flux financiers : estimations mondiales

Plusieurs organismes internationaux ont procédé à diverses estimations. Malgré cela, il est difficile de connaître exactement l'ampleur des gains illicites provenant du crime contre l'environnement. Tous les pays ne collectent pas les données selon le type de crime et les données disponibles ne sont pas toujours comparables. Bien que ce soit le cas dans de nombreux domaines de la criminalité, les différences entre les définitions nationales de « crime contre l'environnement » constitue une difficulté supplémentaire lorsqu'il s'agit de le quantifier.

Peu de pays ont évalué leur risque de BC afin de connaître leur place dans la chaîne d'approvisionnement mondiale des crimes contre l'environnement. Il n'est donc pas aisé de prendre la mesure précise de l'ampleur des marchés criminels. La dimension et la complexité entre les trois types de crimes étudiés dans ce rapport peuvent varier de criminels ou entreprises individuels à organisations criminelles mondiales sophistiquées et bien intégrées. La plus grande partie des gains, acquis plus particulièrement par l'exploitation minière illégale et l'exploitation illégale des forêts, trouveraient finalement leur chemin dans le système financier international.

---

<sup>7</sup> Offshore indique simplement que les fonds sont basés et déplacés vers un pays tiers. Cependant, le secteur à but non lucratif a observé qu'il existe des juridictions qui servent à établir des structures sociales facilitant la criminalité environnementale en Asie, en Afrique, dans le bassin des Caraïbes, au Moyen-Orient et en Europe.

**Figure 2.1. Défrichage illégal de la forêt tropicale, souvent en vue de l'utilisation illégale des terres**



### 2.2.1. Crime forestier

Parmi les crimes contre l'environnement, le crime forestier (qui inclut l'exploitation illégale des forêts et le défrichage illégal) semble occuper la première place en termes de valeur de gains criminels. Le rapport 2018 d'INTERPOL *Atlas mondial des flux illicites* conclut que le crime forestier génère environ 51 à 152 milliards de dollars chaque année. Au-delà des gains illicites, les crimes forestiers ont de graves conséquences néfastes sur la propriété et l'utilisation des terres, ou encore l'habitat et la subsistance durable des populations, et ils entraînent une dégradation du climat, des terres et des actifs.

La Banque mondiale estime que les gouvernements perdent entre 6 et 9 milliards de dollars de revenus fiscaux annuels du fait de la seule exploitation illégale des forêts. (World Bank, 2019) Les pays peuvent en outre subir d'autres pertes économiques majeures liées aux dommages causés par les crimes forestiers à l'environnement. En Papouasie-Nouvelle-Guinée par exemple, des études récentes et une analyse menées par l'ONUDC estiment que les gains illicites retirés des crimes forestiers sont supérieurs aux fonds acquis sur le marché légal du bois<sup>8</sup>.

D'après les réponses formulées par les pays dans le cadre de cette étude, les crimes forestiers sévissent dans le monde entier, mais semblent concentrés dans les forêts primaires d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud (notamment au Pérou, en Colombie, en Équateur et au Brésil), en Afrique centrale et australe (notamment dans la République démocratique du Congo, en Gambie et dans la région des Grands Lacs<sup>9</sup>),

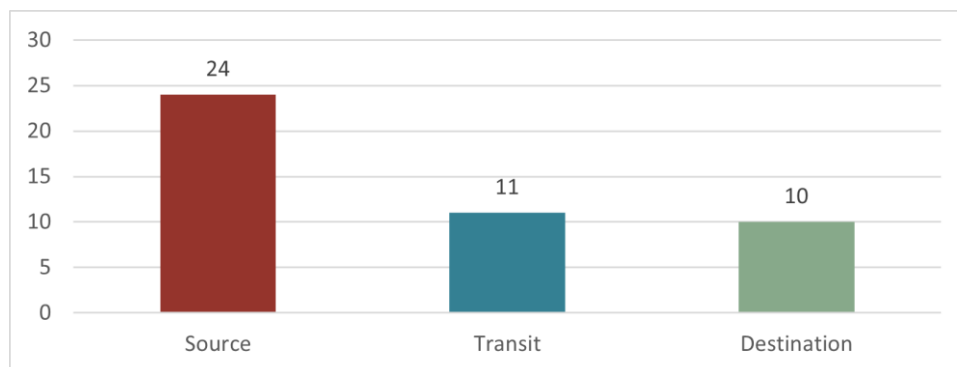
<sup>8</sup> De même, dans le cas de la Gambie, la valeur estimée des exportations illégales de bois de rose (environ 100 millions de dollars, selon les déclarations d'importation), représente plus de la moitié des exportations totales du pays, environ 10 % du PIB et plus de 20 fois le budget du ministère de l'Environnement, du Changement climatique et des Ressources naturelles. (UNODC, nd)

<sup>9</sup> Il s'agit généralement du Burundi, du Malawi, du Kenya, de l'Ouganda, du Rwanda et de la République démocratique du Congo.



en Asie du Sud-Est (Indonésie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Myanmar) et dans certaines régions d'Europe de l'est (notamment en Russie). Le transport du bois exploité illégalement traverse également ces régions à destination de l'Asie orientale, de l'Amérique du Nord et de l'Europe occidentale.

**Figure 2.2. Profils des pays concernés par le crime forestier**



Note : parmi les pays qui ont répondu au questionnaire dans le cadre de cette étude, [24] se sont considérés comme des pays sources pour les crimes forestiers, [11] comme des pays de transit et [10] comme des pays de destination. Ces options ne sont pas exhaustives et les pays peuvent se considérer, par exemple, à la fois pays source et pays de transit.

Les autorités nationales s'appuient sur diverses sources d'informations, telles que des rapports de crédit, des données de transactions bancaires, des données sur les exportations et autres informations de paiement, afin d'identifier et d'évaluer les flux financiers illicites qui affectent leur pays. Toutefois, les moyens disponibles pour déplacer les fonds à l'extérieur du système bancaire sont toujours plus nombreux, ce qui contribue à sous-estimer les flux financiers illicites.

**Figure 2.3. La déforestation due à l'exploitation des mines d'or dévaste les forêts tropicales et contamine le sol par des métaux lourds**



### 2.2.2. Exploitation minière illégale

Il est estimé que l'exploitation minière illégale génère 12 à 48 milliards de dollars par an de gains criminels, l'or et les diamants exploités illégalement étant considérés comme les matériaux les plus recherchés. (RHIPTO, INTERPOL and GI, 2018) L'exploitation minière illégale et les crimes contre l'environnement qui y sont associés concernent toutes les chaînes d'approvisionnement en minéraux, aussi bien les activités minières à grande échelle (LSM) que les activités minières artisanales et à petite échelle (ASM)<sup>10</sup>. Les services répressifs, les ONG (organisations non gouvernementales) et les représentants de l'industrie sont également conscients du fait que les augmentations récentes du cours de l'or observées au niveau international ont accentué le problème et rendent l'exploitation illégale des mines d'or d'autant plus attractive.

« Des pays de toutes les régions s'identifient comme pays de transit des flux financiers provenant de l'exploitation minière illégale, soulignant la complexité du circuit de l'argent. »

Contrairement à nombre d'autres crimes environnementaux, le secteur minier permet à leurs auteurs de générer des gains criminels grâce à l'exploitation minière illégale et de blanchir les gains provenant d'autres crimes grâce à la nature de cette industrie liée à d'importants montants en espèces. Les normes du GAFI abordent ce risque en élargissant notamment ses obligations LBC/FT aux négociants en pierres et métaux précieux. Mais il est important de savoir que les pierres et métaux précieux, à l'état brut (non transformés), sont porteurs d'une valeur intrinsèque. Ils sont donc considérés comme une forme de monnaie qui rend possible le commerce/paiement de biens en dehors du secteur financier officiel. Les pays qui jouent un rôle essentiel en tant que pays source, de transit ou de destination pour ce type de ressources pourraient envisager de désigner ces biens comme instruments négociables au porteur (afin de sensibiliser davantage aux mouvements transfrontaliers).<sup>11</sup>

Plusieurs pays ont tenté de quantifier les flux financiers illicites générés par l'exploitation minière illégale sur leur territoire dans leur juridiction. Par exemple, au Pérou, la valeur attribuée à la production illégale d'or a augmenté, passant d'environ 84 millions de dollars en 2005 à plus d'un milliard en 2014. Malgré une baisse des flux en 2015, les autorités considèrent que la menace qu'ils représentent ne cesse de s'accroître, car elles notent au cours des trois dernières années une augmentation marquée des déclarations d'opération suspecte (DOS) qui identifient l'exploitation minière illégale comme une infraction sous-jacente.

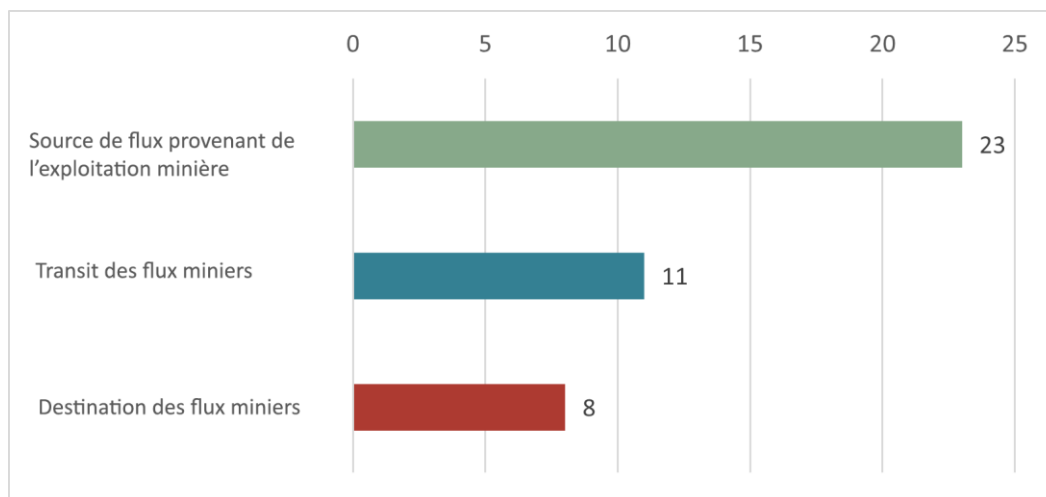
D'après les réponses à ce questionnaire, l'Amérique du Sud et l'Afrique apparaissent comme les principales sources d'activité minière illégale, avec des matériaux initialement destinés aux grands marchés mondiaux des pierres et métaux précieux.

<sup>10</sup> Voir les rapports concernés de l'OCDE : <http://mneguidelines.oecd.org/trendsinstakeholderreportingmineralsupplychains.htm>

<sup>11</sup> Les instruments négociables au porteur, y compris les instruments monétaires au porteur tels que les chèques de voyage, des instruments négociables (y compris les chèques, les billets à ordre et les mandats) qui sont soit au porteur, endossés sans restriction, libellés à l'ordre d'un bénéficiaire fictif, soit sous une forme telle que la propriété de l'instrument est transférée au moment de la cession de celui-ci, et les instruments incomplets (y compris les chèques, les billets à ordre et les mandats) signés mais où le nom du bénéficiaire n'a pas été indiqué.

Cependant, ces régions exploitent également d'autres métaux importants dans la production mondiale, qui sont souvent déplacés après leur extraction vers des lieux centralisés sur les marchés mondiaux (e.g., affineurs, fonderies, etc.).<sup>12</sup>

**Figure 2.4. Profils des pays concernés par l'exploitation minière illégale**



Note : parmi les pays qui ont répondu au questionnaire dans le cadre de cette étude, [23] se sont considérés comme des pays sources pour l'exploitation minière illégale, [11] comme des pays de transit et [8] comme des pays de destination. Ces options ne sont pas exhaustives et les pays peuvent se considérer, par exemple, à la fois pays source et pays de transit.

Des pays de toutes les régions constituent des points de transit des flux financiers provenant de l'exploitation minière illégale, soulignant la complexité du circuit de l'argent et des chaînes d'approvisionnement pour les matériaux exploités illégalement. Celle-ci peut être attribuée à la complexité des chaînes d'approvisionnement mondiales, au rôle que jouent les groupes transnationaux de criminalité organisée impliqués dans ces activités, et aux méthodes utilisées par ces acteurs pour mélanger les matériaux exploités illégalement et légalement. Il n'est ainsi pas surprenant que les flux financiers illégaux associés à l'exploitation minière illégale soient mondiaux par nature.

<sup>12</sup> Concernant l'or, la London Bullion Market Association a identifié l'Afrique du Sud, la Chine, les Émirats arabes unis, les États-Unis, Hong Kong, l'Inde, le Japon, le Royaume-Uni, la Russie, Singapour, la Suisse et la Turquie comme des centres majeurs. Ces juridictions exploitent une infrastructure de marché importante pour les activités de commercialisation de lingots, y compris les marchés boursiers, installations de stockage, sites de transformation, recyclage et affinage, et pour leur consommation.

**Figure 2.5. Décharge illégale de pneus dans la nature, susceptibles de dégrader l'environnement en libérant des toxines dans le sol durant leur décomposition**

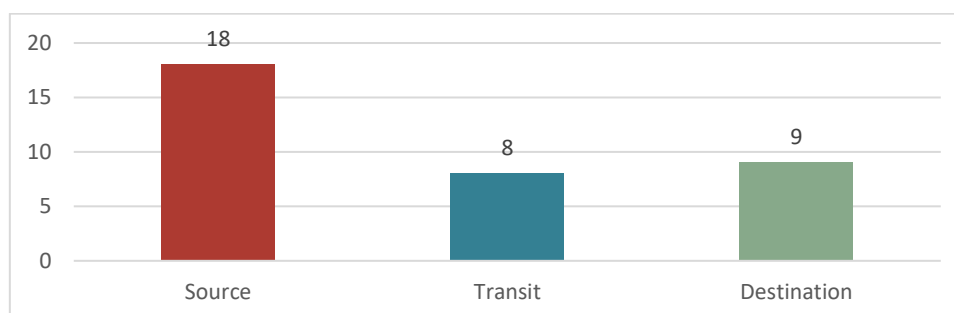


### **2.2.3. Trafic de déchets**

Si le trafic de déchets génère environ 10 à 12 milliards de dollars par an de revenus illégaux, les coûts engagés par les gouvernements pour la dépollution de tels crimes sont souvent bien plus élevés et menacent la santé et la sécurité publiques. Dans le cadre du trafic de déchets, les pays soulignent la nature particulièrement organisée du commerce illégal des déchets dangereux, qui incluent les déchets contenant du cadmium ou du plomb, des composés d'arsenic, de l'amiante ou des résidus issus de procédés de l'industrie chimique.

D'après les réponses reçues dans le cadre de cette étude, l'Amérique du Nord et l'Europe occidentale sont les principaux pays source et de transit du trafic de déchets, tandis que certaines régions d'Afrique subsaharienne, d'Asie du Sud-Est, d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud semblent être les principales destinations. Dans certains cas pourtant, lorsque les déchets sont abandonnés localement ou dans la mer, il n'y a pas de pays de destination.

« Les organisations criminelles jouent un rôle important pour le trafic de déchets dans de nombreuses économies développées. »

**Figure 2.6. Réponses des pays à l'auto-identification des rôles dans le trafic de déchets**

Note : parmi les pays qui ont répondu au questionnaire dans le cadre de cette étude, [18] se sont considérés comme des pays sources pour le trafic de déchets, [8] comme des pays de transit et [9] comme des pays de destination. Ces options ne sont pas exhaustives et les pays peuvent se considérer, par exemple, à la fois pays source et pays de transit.

Les organisations criminelles jouent un rôle important pour le trafic de déchets dans de nombreuses économies développées. Ils comptent notamment des groupes du crime organisé possédant ou exploitant des sociétés-écrans dans le domaine de la gestion des déchets, mais qui ne fonctionnent pas de la manière déclarée. Elles ont plutôt recours à des méthodes de stockage ou d'élimination non conformes aux normes établies. Ces organisations peuvent recourir à la fraude dans le but de signer des contrats pour l'élimination des déchets, se livrant ensuite à une décharge illégale et donnant ainsi lieu à des processus illicites, faisant également peser sur le gouvernement des coûts de dépollution s'élevant à des millions de dollars.

### 2.3. Caractéristiques et tendances géographiques des flux financiers illicites

#### 2.3.1. Caractéristiques des flux provenant du trafic de déchets

De manière générale, les pays ont communiqué moins d'informations sur le trafic de déchets dans le cadre de cette étude que pour l'exploitation illégale des forêts et l'exploitation minière illégale. Mais les contributions reçues suggèrent que les flux financiers provenant du trafic de déchets peuvent être transnationaux, régionaux voire nationaux. Dans certains cas, leur caractère transnational est dû à l'exportation illégale de conteneurs remplis de déchets dangereux ou non conformes, de matériaux faussement qualifiés de recyclés et souvent expédiés vers des pays en développement ou à revenu intermédiaire. Dans d'autres cas cependant, il se peut que les déchets ne quittent jamais une juridiction ou une région et qu'ils y soient éliminés ou stockés illégalement. C'est pour cela qu'en comparaison à l'exploitation illégale des forêts et à l'exploitation minière illégale, le trafic de déchets et les flux financiers associés semblent plutôt régionaux, voire nationaux.

« Contrairement aux matériaux extraits pour la foresterie ou l'exploitation minière, les déchets présentent une **valeur négative.** »

Tout comme les autres crimes abordés dans cette étude, les gains provenant du trafic de déchets sont souvent mélangés à ceux du commerce légal de déchets. En outre, les groupes criminels qui l'organisent à grande échelle doivent pouvoir transporter des quantités massives de matériaux physiques.

La lutte contre ce trafic se heurte à ses caractéristiques qui présentent des défis uniques. Contrairement aux matériaux extraits pour la foresterie ou l'exploitation minière, les déchets présentent une valeur négative. Ce point faible incite les entreprises à éliminer leurs déchets aussi facilement que possible et à moindre coût, que ce soit de manière légale ou illégale, offrant aux groupes criminels nombre de clients potentiels et d'opportunités. Les pays ne reçoivent que peu d'incitations financières immédiates pour lutter contre le trafic de déchets et comme ce sont les gouvernements qui supportent les coûts de rapatriement potentiellement considérables, la motivation des pays à faire face à cette activité illégale est souvent faible. Si le trafic de déchets peut être difficile à détecter et à retracer dans les flux financiers, il ne faut pas sous-estimer l'importance des enquêtes financières parallèles, car elles constituent l'un des outils indispensables pour identifier les réseaux criminels de plus grande envergure.

L'une des méthodes de contournement des réglementations dans le domaine des déchets consiste simplement à déclarer les déchets, tels que les déchets électroniques, comme des biens d'occasion tout simplement mis au rebut ou exportés vers des pays de destination dans lesquels les conteneurs de transport restent indéfiniment sans plan de collecte ou d'élimination. De la même manière, l'exportation de déchets ménagers est rarement autorisée. Ils sont cependant souvent mélangés à des produits chimiques toxiques ou autres déchets dangereux, puis mis en décharge sur le territoire, car les inspections tendent à être limitées.

Certaines entreprises détenant un permis légitime pour manipuler des déchets peuvent importer des quantités supérieures à celles autorisées par leur permis, puis soit les exporter soit simplement de les éliminer. Cette méthode semble être la plus répandue en Europe, favorisée par l'absence de contrôle aux frontières intérieures.

D'autres entreprises, par ailleurs légitimes, peuvent employer des méthodes illégales d'élimination des déchets dans le but d'économiser sur les coûts. Les fonds que l'entreprise aurait dépensés pour éliminer les déchets de manière légale (et plus onéreuse) accroissent ses marges bénéficiaires. Tandis que les caractéristiques uniques des déchets peuvent présenter des difficultés,<sup>13</sup> cela ne devrait pas dispenser les pays d'enquêter et de poursuivre le blanchiment de capitaux et les infractions associées.

### ***2.3.2. Caractéristiques des flux financiers provenant de l'exploitation minière illégale et de l'exploitation illégale des forêts***

Les flux de l'exploitation minière illégale ressemblent davantage à ceux provenant de l'exploitation illégale des forêts qu'à ceux du trafic de déchets. Ils sont donc abordés ensemble dans cette section. Les criminels impliqués dans ces activités ont recours à des techniques semblables afin de masquer les flux financiers provenant d'autres crimes sous-jacents, tels que le trafic d'armes et de drogue, etc. Il s'agit d'exploiter les secteurs financiers officiels et officieux, de déplacer de l'argent par l'intermédiaire de plusieurs comptes et institutions financières et de faire appel à des intermédiaires susceptibles, ou non, d'être associés à l'activité criminelle initiale. L'intention générale vise un effort délibéré de créer autant de couches que possible entre la commission

---

<sup>13</sup> Si une entreprise se rend coupable d'une infraction grave en traitant ou en éliminant des déchets de manière illégale, les gains générés pour ce contrat seraient des gains criminels susceptibles d'être dissimulés ou blanchis.

perçue pour le crime contre l'environnement et le titulaire du compte sur lequel les fonds sont placés après la vente du bien illégal.

Comme indiqué dans d'autres rapports du GAFI, les intermédiaires tels qu'avocats, comptables et prestataires de services aux trusts et aux sociétés jouent un rôle important en facilitant les flux financiers illicites, et l'exploitation illégale des forêts ou l'exploitation minière illégale ne font pas figure d'exception. Néanmoins, les intermédiaires tels que les transitaires, les assureurs et les commissionnaires en douane ont également un rôle majeur à jouer. En analysant le rôle du blanchiment de capitaux basé sur le commerce (BCC) et la fraude basée sur le commerce dans la criminalité environnementale, il est en outre important de prendre en compte le rôle des transitaires et commissionnaires en douane, comme cela sera détaillé ultérieurement dans le présent rapport.

Dans certains pays riches en ressources, la surveillance réglementaire de l'extraction des ressources et la délivrance de permis d'exploitation peuvent être opaques et fortement exposées à la corruption. Ces types de crimes sont souvent commis dans des zones reculées, où la présence des autorités de surveillance et de répression peut être limitée. De plus, lorsqu'ils agissent dans des régions frontalières, il est plus facile pour les criminels de dissimuler la contrebande pour le travail, et pour les passeurs de fonds de dissimuler des flux en espèces. Afin de s'assurer que le produit quitte physiquement le pays, les réseaux organisés useront de corruption auprès des agents de douane ou exploiteront les points de passage poreux des frontières, par lesquels ils exportent leurs biens.

Ce mécanisme crée à son tour un environnement permissif favorisant la délivrance de permis d'exploitation à des personnes en lien avec l'émetteur du permis. Ces fonctionnaires corrompus sont la clé qui facilite des systèmes complexes de blanchiment de capitaux. Il est donc important de connaître le véritable bénéficiaire et de filtrer comme il convient les personnes politiquement exposées (PPE).<sup>14</sup>

Tout comme pour d'autres domaines de la criminalité, les auteurs se servent de juridictions offshore qui imposent des normes LBC/FT moins strictes. Cette forme d'arbitrage permet aux acteurs de dissimuler plus facilement des paiements et des gains provenant de crimes contre l'environnement.

Le schéma ci-dessous illustre les défis que posent les structures sociales complexes ayant des connexions avec des PPE, ou des membres de leur famille, dans la lutte contre l'exploitation minière illégale et l'exploitation illégale des forêts.<sup>15</sup> Ces PPE sont souvent des représentants locaux de multinationales minières ou des directeurs désignés de sociétés.

Comme le montre le schéma ci-dessous, les criminels créent souvent des entreprises qui opèrent dans des pays producteurs pierres et métaux précieux (tels que l'or, le coltan et autres minéraux) et qui sont associées à divers degrés avec une filiale ou une

---

<sup>14</sup> Des partenaires du GAFI tels que la Banque mondiale ont engagé des efforts pour aider les régions riches en ressources à mettre en place des directives visant à renforcer les évaluations des risques et le filtrage des PPE afin de lutter contre les crimes contre l'environnement et les espèces sauvages.

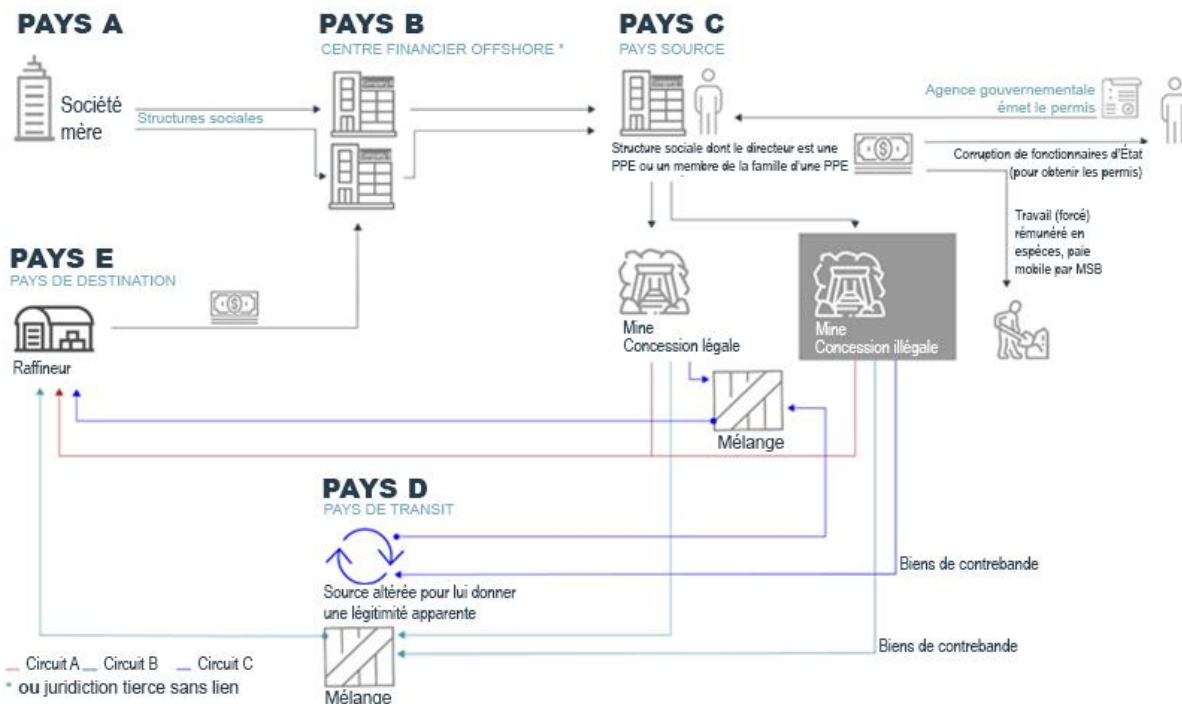
<sup>15</sup> Ces cas sont principalement observés en Afrique. Des preuves démontrent que ces personnes ont joué un rôle en Amérique du Sud également, mais comme indiqué sur la Figure 2, il existe aussi d'autres moyens.

société actionnaire située dans une autre juridiction. Cette filiale est aussi souvent distante de la dernière société parent (voir Pays A ci-dessous).

Les fonds sont alors transférés par l'intermédiaire de pays tiers, notamment des centres offshore, dans le but de dissimuler les propriétaires bénéficiaires (voir Pays B). Ces acteurs criminels exploitent la faiblesse des communications entre juridictions et les contrôles moins stricts en vigueur visant à déterminer les bénéficiaires et à identifier les opérations suspectes. Outre la difficulté pour différencier les flux financiers légitimes mêlés aux flux illégaux, le placement de fonds dans une juridiction différente de celle dans laquelle l'infraction sous-jacente a été commise constitue un obstacle supplémentaire à l'identification et la poursuite de ces infractions, tout en facilitant l'évasion fiscale.



**Figure 2.7. Exemple de chaînes d'approvisionnement criminelle pour l'exploitation minière illégale**



Si cette étude note une convergence des flux financiers provenant des infractions environnementales et d'autres domaines de la criminalité, elle identifie également des réseaux et des chaînes d'approvisionnement spécialisés (et plus particulièrement pour l'exploitation minière illégale et l'exploitation illégale des forêts). Par exemple, l'une de ces chaînes d'approvisionnement concerne l'exploitation minière illégale d'or en République démocratique du Congo, d'où il est ensuite transporté vers une juridiction voisine comme le Rwanda ou l'Ouganda (par des réseaux de contrebande) pour être exporté vers un affineur au Moyen-Orient ou vers un nouveau réseau de contrebande en Asie. Le paiement s'effectue alors soit par l'intermédiaire du contrebandier soit ultérieurement, une fois que l'intermédiaire a remis l'or à un affineur au Moyen-Orient.<sup>16</sup> Lorsqu'un nouveau réseau de contrebande intervient vers l'Asie, les criminels ont souvent recours à des réseaux informels de transfert de fonds tels que le hawala, pour tenter d'éviter les contrôles du secteur financier officiel. (IMPACT, 2019)

Quel que soit le produit, il est possible que les entités impliquées dans son affinage ne soient pas pleinement conscientes de la provenance illégale du produit. Si l'exemple ci-dessus révèle les flux concernés pour le marché de l'or, il ne s'agit que d'un exemple de réseaux existant et soutenant cette activité criminelle. Mais on peut

<sup>16</sup> Il convient de souligner que des schémas similaires ont été observés en Amérique du Sud, où l'or péruvien et vénézuélien transite par des pays voisins sur le continent ou dans le bassin des Caraïbes.

raisonnablement supposer que d'autres métaux précieux, tels que le cuivre, le coltan et le cobalt, suivent la même tendance.<sup>17</sup>

Dans le cas de l'exploitation illégale des forêts et de l'exploitation minière illégale, l'une des caractéristiques communes de leurs flux financiers est le mouvement important de fonds vers les zones rurales grâce à des économies basées sur les espèces, et non vers des centres urbains ou financiers. Cela est incompatible avec des flux financiers associés à un investissement direct officiel ou étranger et c'est la conséquence de paiements de main d'œuvre et d'équipements associés à ces exploitations illégales. Il pourrait en résulter des flux financiers partant de grandes institutions financières vers des établissements régionaux intégrés aux zones rurales, se poursuivant avec des services de transfert de fonds ou de valeurs (STFV) afin de rémunérer les ouvriers de ces régions (il est possible que nombre d'entre eux ne disposent pas de compte bancaire enregistré) et de fournir les équipements nécessaires à l'extraction et au transport hors des zones rurales. Cette main d'œuvre employée pour exploiter le bois et le minerai de manière illégale est payée en espèces ou peut choisir d'envoyer cet argent à un tiers (sa famille par exemple) par le biais d'un réseau de STFV, moyennant des frais.

De manière générale, dans le secteur minier, il semblerait que les mineurs à petite échelle (souvent dits « artisanaux ») représentent le segment à risque le plus large, et rencontrent pas conséquent des difficultés à s'intégrer au système financier officiel. Les criminels ou acteurs informels y voient alors l'opportunité de pénétrer le secteur minier pour financer, dominer et procéder à des extorsions sur les opérations de ce type, souvent l'unique source de financement de ces acteurs à petite échelle.

Mais il est tout aussi important de souligner que les activités minières à grande échelle peuvent comporter un éventail de risques équivalent quoique différent. Comme l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) l'a fait remarquer, les risques que présentent des opérateurs de plus grande envergure reflètent l'échelle de leurs opérations et de leur complexité. Les activités minières à grande échelle présentent un risque plus important de participation à de la

<sup>17</sup> Il est important de ne pas perdre de vue que le mouvement des pierres et métaux précieux s'effectue à des fins légitimes. Toutefois, différents circuits ont été observés pour :

Les diamants : la Russie, le Botswana, le Canada, la République démocratique du Congo, l'Australie et l'Afrique du Sud en sont les principaux pays source. Toutefois, la Jewelers Vigilance Association indique que des sociétés en Thaïlande et en Inde sont les premières destinations pour la taille et le polissage.

Le cobalt : la République démocratique du Congo extrait plus de la moitié du cobalt mondial, des sociétés chinoises jouant le rôle principal dans son affinage.

Le cuivre : le Chili, le Pérou, la Chine et la République démocratique du Congo sont les principaux pays extracteurs de cuivre. Si des sociétés japonaises et chiliennes jouent un rôle important dans la fonte des métaux, la Chine occupe le premier rang mondial de la fusion du cuivre.

Source des données [WMP 2015 2019.pdf \(bgs.ac.uk\)](https://iea.blob.core.windows.net/assets/24d5dfbb-a77a-4647-abcc-667867207f74/TheRoleofCriticalMineralsinCleanEnergyTransitions.pdf), étayé par : <https://iea.blob.core.windows.net/assets/24d5dfbb-a77a-4647-abcc-667867207f74/TheRoleofCriticalMineralsinCleanEnergyTransitions.pdf>

Le coltan : la République démocratique du Congo extrait environ 80 % du coltan mondial et il est supposé faire l'objet de contrebande vers les juridictions voisines, telles que le Rwanda, en vue de son exportation. ([coltan | Musée des Sciences Naturelles | Université de Waterloo \(uwaterloo.ca\)](#))

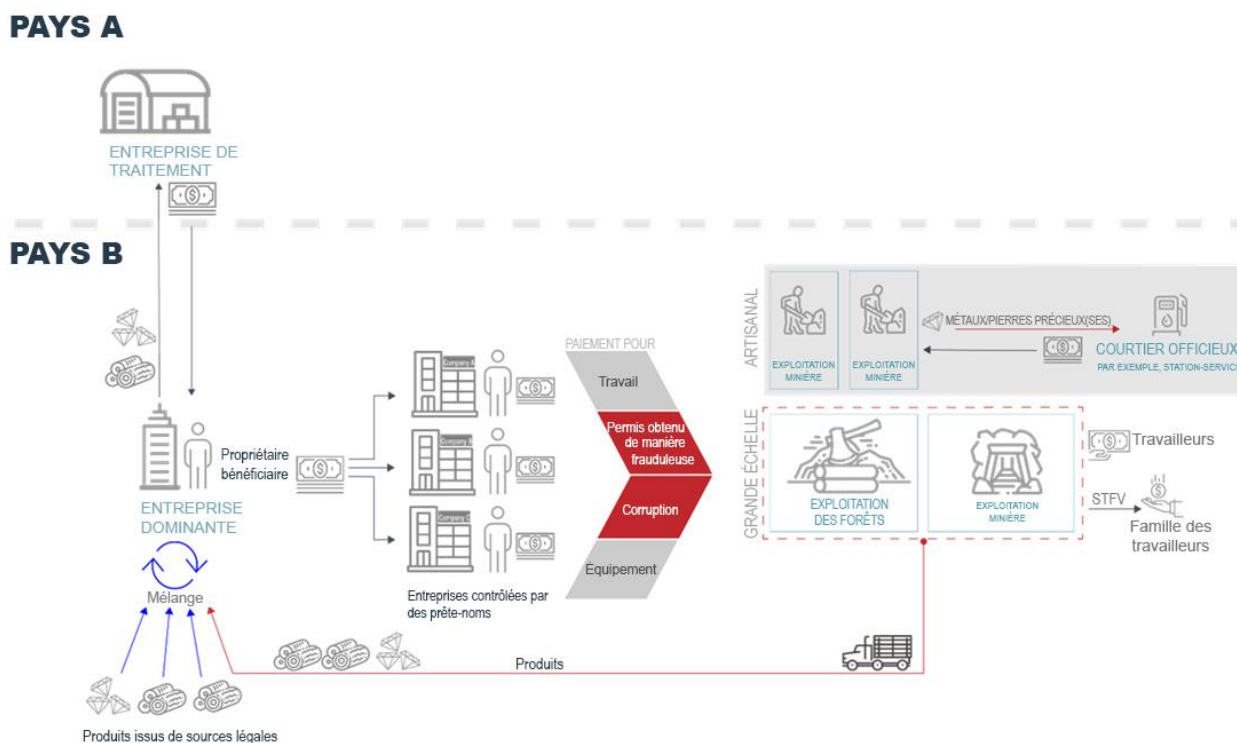
corruption ou à l'extraction de ressources provenant de concessions illégales, mais aussi d'évasion fiscale par le biais de structures sociales complexes dans d'autres juridictions que celle dans laquelle est établie la société mère. (OECD, nd)

#### 2.4. Tendances régionales

En **Amérique du Sud**, les criminels impliqués dans les crimes contre l'environnement peuvent faire partie d'un écosystème criminel plus vaste, qui s'appuie sur des réseaux de contrebande et de blanchiment de capitaux utilisés pour d'autres crimes qui auront recours à de nombreux pays de transit, des expéditions en vrac d'espèces, la corruption et la fraude commerciale, et qui est soutenu par un réseau de structures sociales complexes. Des consultations ont démontré que les criminels d'Amérique du Sud créent des entités sociales dans les Caraïbes qui sont en interface directe avec les acheteurs potentiels impliqués dans l'affinage du produit. Tous les fonds passeraient ensuite par ces structures sociales et resteraient soit dans ces juridictions de transit comme moyen de placement, soit reviendraient dans le pays source.

Cependant, comme l'indique la Figure 1.5 ci-dessous, une juridiction d'Amérique du Sud a remarqué que des flux transitaient sans impliquer de structures sociales offshore. Cette juridiction a observé que le produit et les fonds transitaient directement du pays source (Pays B ci-dessous) jusqu'à leur destination (Pays A) et les flux retournaient directement dans le pays source. Bien qu'il n'y ait pas eu de composante offshore, l'affaire n'en était pas moins complexe puisque les fonds étaient dissimulés par un réseau de sociétés fictives nationales créées par des entreprises et professions non financières désignées (EPNFD) (principalement des comptables) sans identifier le véritable propriétaire bénéficiaire. Ces EPNFD identifieraient un bénéficiaire pour l'enregistrement, mais l'individu désigné sur le registre serait un prête-nom ayant une relation informelle avec le propriétaire final sous-jacent. Ces efforts ont été rendus possibles grâce au fait que les EPNFD et les registres du commerce et des sociétés n'étaient pas en capacité ou n'avaient apprécié ni l'importance des informations ni la manière dont elles pouvaient favoriser le blanchiment de capitaux associés à la criminalité environnementale.

**Figure 2.8. Exemple de chaînes d'approvisionnement criminelles pour l'exploitation minière illégale et l'exploitation illégale des forêts**



En **Afrique** comme en **Amérique du Sud**, il a été observé que de nombreux individus employés dans l'extraction de ressources naturelles pouvaient opérer en dehors du système financier officiel (non bancarisé, par exemple). Les flux transiteraient depuis les centres financiers importants vers les zones rurales pour alimenter les paiements en espèces.

La République démocratique du Congo a observé des paiements mobiles comme moyen de compensation. En outre, l'Afrique du Sud a noté le recours à des cartes prépayées et cartes cadeau comme outils utilisés dans le cadre du commerce illégal d'espèces sauvages et elle pense qu'il est possible qu'elles servent à faciliter d'autres crimes contre l'environnement, étant donné notamment les relations qui existent entre ces deux types de crimes. Cette étude souligne le rôle clé du secteur bancaire officiel dans la mobilité et le transfert des flux financiers associés à la criminalité environnementale. Des consultations ont montré que de grandes institutions financières présentes dans le monde entier fournissent des services financiers dans certaines régions à des entités et des individus impliqués dans la foresterie et l'exploitation minière. Toutefois, le maintien des relations bancaires auprès de grands acteurs opérant dans cette activité est privilégié. La société civile a noté une tendance croissante pour les banques internationales à considérer qu'elles ne sont pas favorables à la prise de risque associée aux services financiers prêtés aux individus ainsi qu'aux petites et moyennes entreprises engagées dans les secteurs commerciaux ayant des conséquences sur l'environnement (par exemple, l'exploitation minière à tous les niveaux, le bois, etc.).

Les institutions financières régionales et plus petites y ont vu une opportunité à saisir pour offrir un accès aux services bancaires à ce type d'entreprises. Mais cette

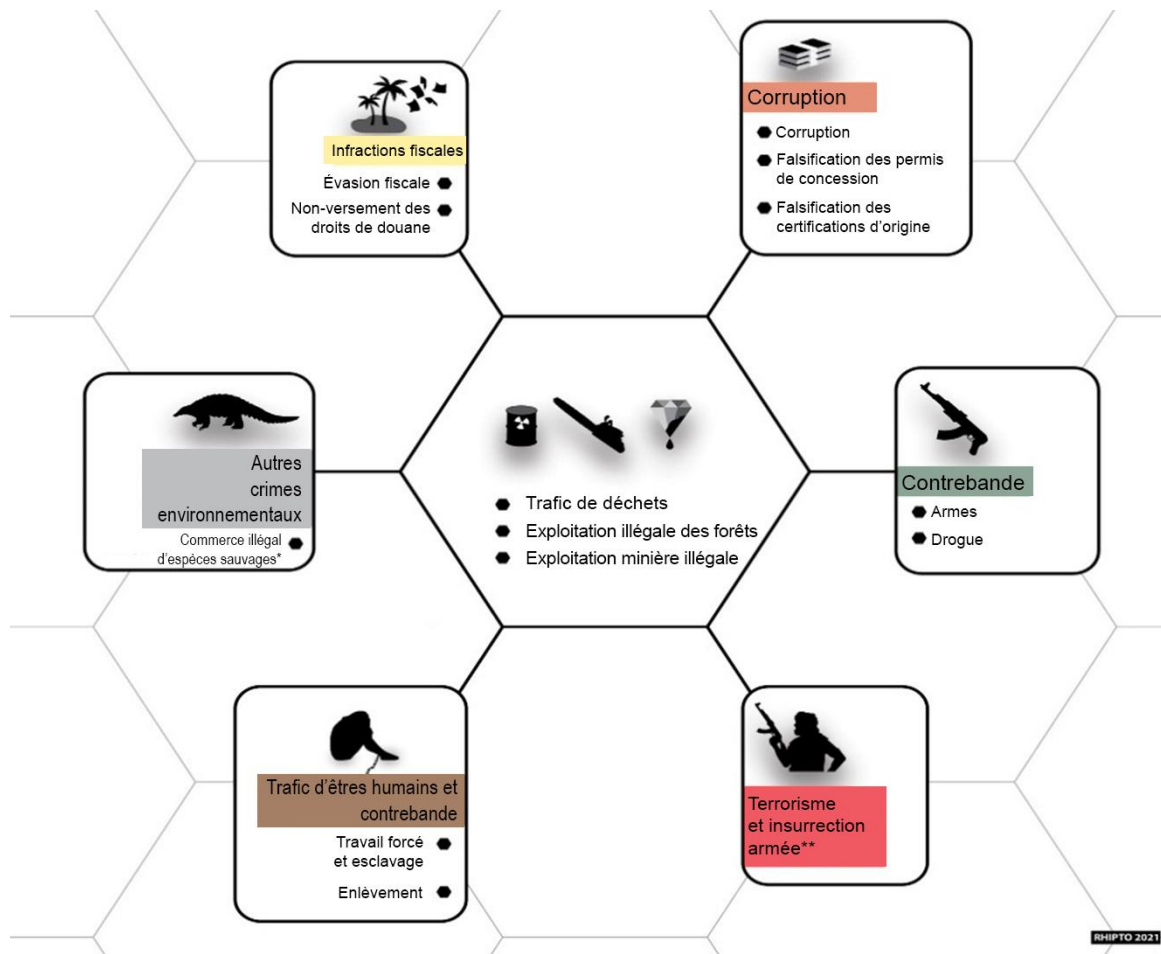
opportunité peut également naître de la vulnérabilité susceptible d'être exploitée par des acteurs illicites. Des institutions financières de plus petite dimension ont moins de ressources que leurs homologues plus imposantes à consacrer aux contrôles LBC/FT. Elles ont ainsi moins de chances de détecter ou d'enquêter en profondeur sur des activités illicites. En outre, l'éloignement des grandes institutions au profit des plus petites et/ou régionales apporte un avantage supplémentaire pour les acteurs illicites : cela crée des couches supplémentaires entre l'auteur et le bénéficiaire. Ancrer l'activité dans un système de relations avec des correspondants bancaires dissimule le propriétaire bénéficiaire final et réduit le risque que des transactions associées à la criminalité environnementale soient identifiées. Ce fût également l'opportunité de pénétrer auprès de sociétés de commerce de produits de base et de fonds d'investissements destinés au financement du commerce, qui peuvent bénéficier d'obligations LMC/FT plus limitées.

De plus, en se basant sur l'assistance technique apportées en Asie du Sud-Est et en Amérique du Sud aux enquêtes sur l'exploitation illégale des forêts, l'ONUDD a observé qu'il est fait appel au secteur bancaire et aux EPNFD dans la plupart des cas. Des consultations et des données géologiques suggèrent que l'Asie et le Moyen-Orient jouent un rôle important au stade intermédiaire de la production et de l'affinage des pierres et métaux précieux et du bois. À la suite de quoi, ces produits sont largement distribués sur les marchés de destination en **Asie, en Europe et en Amérique du Nord**.

## 2.5. Convergence avec d'autres domaines de la criminalité

Les crimes contre l'environnement ne surviennent pas en dehors de tout contexte et les flux financiers qu'ils génèrent peuvent souvent être associés à d'autres activités criminelles. En raison de la profondeur et de l'ampleur de ces problématiques, ce rapport n'explore pas toutes ces composantes. Toutefois, le schéma ci-dessous et l'étude de cas proposée décrivent certains domaines de convergence, notamment le recours à la traite d'êtres humains en vue du travail forcé et le soutien aux conflits armés. Vous trouverez de plus amples détails sur la convergence entre le crime contre l'environnement et la criminalité plus générale à l'Annexe B du présent rapport.

Figure 2.9. Convergence potentielle entre les domaines de la criminalité



Source : ONUDC/RHIPTO.

\*Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au document du GAFI sur le blanchiment de capitaux et le commerce illégal d'espèces sauvages (FATF, Money Laundering and the Illegal Wildlife Trade, 2020)

\*\* Bien qu'ils soient reconnus comme des problèmes importants, ils ne sont pas traités en détail dans ce rapport.

### **Encadré 2.1. Étude de cas : blanchiment de capitaux provenant de l'exploitation minière illégale et autres crimes graves**

Ces dernières années, l'Afrique du Sud poursuivait 21 individus pour un grand nombre d'infractions. Parmi ces infractions, on peut citer notamment la participation aux activités d'une organisation criminelle, la gestion d'une organisation criminelle, le blanchiment de capitaux, le vol, l'acquisition, la possession, ou disposition, et le transport d'or brut ou de matériaux aurifères, la possession d'explosifs, le trafic illicite de migrants et la tentative de meurtre.

Ce groupe se concertait pour commettre des infractions relevant de l'exploitation minière illégale de matériaux aurifères à un niveau équivalent à celui d'une mine non exploitée, ainsi que de la vente clandestine de l'or brut après son extraction. Durant les investigations, 16 installations illégales de traitement de l'or ont été découvertes, pour une valeur de 6 millions de dollars. Les autorités ont utilisé des preuves recueillies sur téléphone mobile, analysé 3500 documents qui indiquaient que les criminels avaient vendu de l'or brut pour environ 307 553 dollars d'or affiné, utilisé des preuves présentées par un géologue qualifié et retracé les biens et les véhicules achetés par l'un des membres. Ces efforts ont abouti à la condamnation pour racket, blanchiment de capitaux et violations de la loi sur les métaux précieux. Au moins un membre du groupe était un ancien mineur.

Durant l'opération de police, le groupe a déclenché un engin explosif improvisé et piégé plusieurs autres zones. Des lieux de vie et des biens personnels ont été retrouvés en sous-sol. Tous les accusés ont été reconnus coupables de nombreuses charges, telles que celles indiquées ci-dessus, et condamnés notamment à une peine de 15 ans d'emprisonnement pour les chefs d'accusation de blanchiment de capitaux.

Source : Afrique du Sud.



Mineurs dans un puits de mine d'or. La déforestation destinée à l'exploitation des mines d'or provoque des dommages catastrophiques dans les écosystèmes et des conditions d'exploitation non réglementées

## Chapitre 3. ANALYSE DU BLANCHIMENT DE CAPITAUX PROVENANT DE CAS DE CRIME CONTRE L'ENVIRONNEMENT

### 3.1. Faits marquants du chapitre

Cette étude révèle que des criminels s'appuient souvent sur des secteurs nécessitant d'importantes sommes en espèces (souvent liés à l'exportation) et sur la fraude commerciale pour blanchir les gains provenant des crimes contre l'environnement. Dans le cas de l'exploitation illégale des forêts et de l'exploitation minière illégale, les pays ont identifié une forte dépendance aux sociétés-écrans situées dans des centres offshore, des transactions avec des tiers et des intermédiaires complices (avocats, affineurs) afin de dissimuler des paiements et blanchir les gains.

En raison des flux financiers illégaux associés aux crimes contre l'environnement, les centres financiers régionaux situés dans toutes les régions du monde semblent jouer un rôle important dans la disponibilité des fonds pour ces activités illicites et le blanchiment des gains provenant de ces crimes. Ils peuvent également agir comme intermédiaires commerciaux afin de faciliter le mélange des flux, notamment pour les produits miniers. Les pays n'ont pas rapporté de cas durant lesquels les enquêtes financières impliquaient de nouvelles technologies (telles que des actifs virtuels ou des transactions entre pairs). Toutefois, l'absence d'informations sur les cas d'utilisation de nouvelles technologies ne signifie pas que ces criminels n'y ont pas recours.

### 3.2. Utilisation de « sociétés-écrans » dans le but de mélanger gains légaux et illégaux

Parmi les nombreuses affaires analysées dans le cadre de cette étude, les criminels avaient recours à des sociétés-écrans afin de mélanger les gains provenant de l'exploitation minière illégale, de l'exploitation illégale des forêts et du trafic de déchets aux flux de leurs comptes commerciaux légitimes. Dans de nombreux cas, ces sociétés-écrans étaient associées à des marchés de ressources naturelles (par



exemple des sociétés de foresterie, exploitation minière et gestion des déchets) et engagées dans un grand nombre de transactions avec de faibles marges bénéficiaires individuelles. La complexité de ces sociétés-écrans variait de systèmes simples présentant des anomalies évidentes à des structures complexes gérant de grandes opérations légitimes. Cette situation peut présenter des défis pour les services répressifs et le secteur privé lorsqu'il s'agit de différencier les activités illégales des activités légitimes.

Parfois, les criminels exploitent des sociétés-écrans dans d'autres secteurs nécessitant de grandes sommes en espèces, mais non liés aux ressources naturelles. Par exemple, dans une affaire rapportée par Madagascar (voir ci-dessous), les criminels manipulaient les prix du commerce national de la vanille pour aider à intégrer les gains illicites provenant du trafic de bois de rose. Ces sociétés-écrans ayant des liens fréquents avec le secteur de l'importation et de l'exportation afin de faciliter l'apparente légitimité des factures et le paiement des fournisseurs est un thème récurrent. De même, pour l'exploitation illégale des forêts et l'exploitation minière illégale, ces sociétés-écrans opèrent généralement depuis les zones rurales. Un rendement inférieur à ce que suggère la capacité de production officielle, la capacité de production de sociétés équivalentes du même secteur ou le nombre d'employés sont d'autres indicateurs d'une criminalité potentielle.

### Encadré 3.1. Étude de cas : abus du secteur d'exportation lié à d'importants montants en espèces pour blanchir des gains provenant du trafic de bois de rose

Madagascar est le berceau de deux variétés de bois de rose menacées d'extinction. Les autorités remarquent que l'exploitation illégale des forêts est intrinsèquement liée à la corruption et à la stabilité politique et que les techniques utilisées pour le trafic sont toujours plus sophistiquées et organisées. Entre 2009 et 2020, le montant total impliqué dans des flux financiers illicites identifiés dans les 76 affaires renvoyées devant le tribunal atteint environ 160 millions de dollars.

Concernant les mécanismes clés de paiement dans le domaine de l'exploitation illégale des forêts, Madagascar a identifié l'utilisation commune de virements bancaires, le transport physique d'espèces (depuis Madagascar vers le pays des vendeurs) et le rapatriement de devises étrangères associées aux recettes d'exportation. Pour le **blanchiment de capitaux, les criminels intègrent généralement des gains illicites aux fonds provenant de l'activité légitime (importation de produits de base, exploitation et exportation de produits miniers, etc.)**. Plus spécifiquement, les autorités ont identifié le blanchiment de capitaux provenant de l'exploitation illégale des forêts par le biais du secteur de la vanille, produit le plus exporté par le pays et manipulant d'importantes sommes en espèces. En 2014, des individus auraient voulu acheter de la vanille en vrac pour faire monter les prix afin de dissimuler le mélange et l'intégration des revenus criminels, présentés comme des recettes légitimes issues de la vanille. Ce mode opératoire a été détecté par les services répressifs et s'est vérifié lorsque

les prix du secteur de la vanille se sont stabilisés après l'application de l'interdiction d'exporter le bois de rose en 2019.

Source : Madagascar.

### 3.3. Utilisation de sociétés écrans pour dissimuler des propriétaires bénéficiaires

Outre les sociétés-écrans, des cas ont montré que les criminels ont souvent recours à des sociétés fictives pour simuler des services légitimes et des paiements liés aux marchés de la foresterie, de l'exploitation minière ou des déchets. Par exemple, dans l'affaire ci-dessous rapportée par l'Italie, un réseau criminel a créé une société d'élimination de déchets sans activités commerciales légitimes apparentes. Il s'appuyait sur des sociétés fictives situées à l'étranger pour transférer et recevoir des fonds sous couvert de factures de traitement de leurs déchets. Ce système souligne l'importance de recourir à des contrôleurs en matière réglementaire (par exemple, des avocats ou des prestataires de services aux trusts et aux sociétés), et d'identifier les propriétaires bénéficiaires derrière ces entreprises.

#### Encadré 3.2. Étude de cas : réseau de crime organisé opérant au travers de sociétés-écrans dans le secteur des déchets

Cette enquête a commencé par une déclaration d'opération suspecte (DOS) qui décrivait les flux financiers d'une société opérant dans le secteur des métaux et de l'élimination des déchets sans structure sociale appropriée ou sans activité économique déclarée. D'autres anomalies ont été observées, notamment les actionnaires précédents avaient fait l'objet d'une enquête du procureur en 2015, les nouveaux actionnaires avaient acheté la société à un prix particulièrement bas par rapport à la valeur du marché et avaient une connaissance et des compétences limitées pour travailler dans une industrie fortement réglementée.

L'enquête a permis d'identifier des comptes bancaires de la société qui faisaient état de virements bancaires justifiés comme des avances sur paiement de factures à des sociétés italiennes actives dans le même secteur et ayant fait l'objet par le passé d'une enquête pour infractions fiscales, élimination illégale de déchets métalliques et blanchiment des gains illicites de la Mafia. Certaines de ces sociétés ont été impliquées dans une enquête menée par le procureur général de Salerne pour organisation criminelle visant le trafic international de déchets avec des pays d'Asie orientale. Des documents d'expédition avaient été falsifiés et déclaraient que la cargaison était composée de produits et matières premières, et non de déchets.

L'analyse réalisée par les cellules de renseignement financier (CRF) ont montré que les propriétaires bénéficiaires de ces sociétés étaient impliqués dans un vaste réseau de personnes physiques qui échangeaient des flux financiers grâce à des cartes prépayées et des retraits en espèces. Cela fût découvert en repérant que les principales

transactions au débit des relevés de compte fournis par l'entreprise concernaient des retraits en espèces et des virements bancaires établis en faveur de sociétés étrangères. Le volume total des flux financiers impliqués atteint environ 14,2 millions de dollars (ou 12 millions d'euros).

Source : Italie.

### 3.4. Dépendance à la fraude commerciale et au blanchiment de capitaux

Une autre caractéristique observée dans les trois crimes contre l'environnement est la dépendance à la fraude commerciale pour dissimuler les mouvements transfrontaliers de capitaux. Cela inclut la falsification de documents, concernant plus particulièrement l'importation et l'exportation de biens, et les fausses factures et transactions commerciales destinées à justifier les mouvements de capitaux vers l'étranger (voir l'affaire ci-dessous concernant l'Italie). Plus spécifiquement pour la criminalité environnementale, cela pourrait couvrir également l'étiquetage trompeur de déchets dangereux ou de bois protégé afin d'en dissimuler la valeur réelle. Comme le GAFI l'a étudié auparavant lors de ses travaux sur le blanchiment de capitaux basé sur le commerce (BCC), la tendance à déclarer plus ou moins de marchandises expédiées ou l'utilisation de fausses descriptions sont des phénomènes courants des fraudes commerciales et du BCC. À grande échelle, la comparaison des données commerciales peut fournir des informations sur l'exposition aux risques. Il peut s'agir de comparer si la production d'une installation correspond à ses exportations déclarées ou aux importations d'une autre juridiction.

Cette tendance habituelle de la criminalité environnementale à mélanger les biens légaux et illégaux peut rendre la distinction entre BCC et fraude commerciale difficile. Un individu ou un groupe d'individus est davantage susceptible de s'engager dans une fraude commerciale lorsqu'il cherche à dissimuler l'origine de biens obtenus illégalement en les déplaçant vers des pays de transit dans l'intention des les intégrer ou de les mélanger aux biens obtenus légalement. Dans le cadre du BCC, le principal objectif consiste à utiliser le système commercial pour blanchir les gains. Le volume complexe et conséquent de transactions dans le secteur peut permettre aux criminels d'utiliser le commerce comme prétexte pour déplacer des fonds entre pays. Dans l'affaire ci-dessous, un groupe du crime organisé brésilien a fait appel à un système basé sur le commerce pour blanchir les gains provenant de l'exploitation minière illégale par l'intermédiaire de salons de coiffure.

**Encadré 3.3. Étude de cas : émeraudes, salons de coiffure et exploitation minière**

Cette affaire brésilienne implique un système de marché clandestin d'émeraudes facilité par des sociétés fictives et le blanchiment commercial des capitaux.

La CRF brésilienne a reçu des déclarations d'opérations suspectes (DOS) indiquant qu'un groupe de salons de coiffure au Brésil transférait des fonds incohérents avec leurs capacités financières attendues depuis des lieux extérieurs à leurs activités commerciales attendues. Les fonds reçus étaient immédiatement transférés à des personnes physiques connues comme étant des mineurs d'émeraudes illégaux du nord-est du Brésil. Ces salons de coiffure importaient des cheveux par un système de BCC exploité par les mineurs illégaux et un groupe criminel professionnel, les criminels facturant aux salons de coiffure l'importation en leur nom.

Cet écart a déclenché un examen plus approfondi autour des mineurs et a relié le groupe à une enquête précédente ayant révélé que certains mineurs impliqués étaient payés par des importateurs d'Asie du Sud-Est par le biais d'un système contrôlé par un réseau de négociants sur le marché clandestin. Il a été découvert que de grandes sociétés d'exploitation minière au Brésil achetaient des émeraudes à des mineurs illégaux et les exportaient vers l'Asie du Sud-Est en utilisant de fausses factures et d'autres documents d'exportation frauduleux. Les mineurs et les sociétés d'exploitation minière exportaient les pierres directement vers des sociétés homologues étrangères et étaient rémunérés ultérieurement par le réseau de négociants sur le marché clandestin. L'affaire est toujours en cours, mais les flux financiers sont estimés à 120 millions de dollars environ.

Source : Brésil.

### Encadré 3.4. Étude de cas : blanchiment de capitaux, trafic de déchets et audits fiscaux

Dans le cadre d'un audit fiscal, l'Italie a repéré et démantelé un groupe criminel transnational qui se livrait au trafic de déchets, à des infractions fiscales (fausses factures), au blanchiment et autoblanchiment de capitaux. La Guardia di Finanza a mené un audit dans une société travaillant dans l'industrie des déchets métalliques, qui a mis en lumière des irrégularités dans l'origine des déchets, les documents d'accompagnement et les factures associées. Les fausses factures totalisaient 68 millions de dollars. **Les gains de ce crime étaient blanchis en simulant de fausses transactions commerciales avec d'autres pays, déplacés à l'étranger, puis rapatriés ultérieurement.** Une autre technique utilisée consistait à simuler des parrainages sportifs.

Une analyse de 90 déclarations d'opérations suspectes (DOS) et un rapport d'une CRF étrangère ont aidé à identifier 44 sociétés impliquées dans le système illicite. Cette affaire a conduit à 14 arrestations, dont un comptable, et 58 signalements à l'autorité judiciaire. Les actifs saisis, dont des biens immobiliers, des véhicules et des sociétés fictives, avaient une valeur de 9,5 millions de dollars. L'affaire est toujours en cours.

Source : Italie.

### 3.5. Exploitation des secteurs financiers régionaux et internationaux

Cette étude révèle que des criminels exploitent le système financier formel pour blanchir les gains provenant des trois crimes contre l'environnement. Cela inclut l'intégration des par des virements bancaires à des tiers sous couvert de paiements pour des biens et services, mais également pour des investissements et des parrainages. Comme indiqué précédemment, les centres financiers régionaux, les sociétés de commerce de produits de base et les sociétés de financement du commerce situés dans toutes les régions du monde semblent jouer un rôle important en raison des flux financiers illégaux associés aux crimes contre l'environnement. Dans certains cas, l'investissement a été créé pour les sociétés fictives enregistrées auprès d'autorités nationales, mais qui n'exerçaient aucune activité économique notable, dissimulant davantage encore le propriétaire bénéficiaire final. Dans l'affaire ci-dessous rapportée par les États-Unis, un réseau de crime organisé faisait appel à un affineur complice qui achetait de l'or illégal et reversait les gains à un cartel chilien par virement bancaire.

Enfin, comme dans le cas d'autres crimes financiers, les affaires démontrent que les services de transfert de fonds ou de valeurs (STFV)<sup>18</sup> jouent un rôle important en

<sup>18</sup> Les services de transfert de fonds ou de valeurs (MVTs) désignent les services financiers qui consistent à accepter les espèces, les chèques ou tout autre instrument de paiement ou dépôt de valeur et à payer une somme équivalente en espèces ou sous toute autre forme à un bénéficiaire au moyen d'une communication, d'un message, d'un transfert ou

facilitant le blanchiment de capitaux provenant des crimes contre l'environnement, et plus particulièrement de l'exploitation minière illégale. Ces tendances sont souvent spécifiques au niveau régional et reflètent les systèmes informels locaux de transferts de fonds (comme le « hawala »).

### Encadré 3.5. Étude de cas : blanchiment de capitaux et affinage d'or

L'initiative du FBI dans la lutte contre l'exploitation minière illégale visant à déjouer les organisations criminelles transnationales (OCT) a dévoilé une conspiration responsable de l'importation d'or provenant d'activités illicites pour plus de 3,5 milliards de dollars en 2017.

L'opération Diez Condores, lancée conjointement en janvier 2016 par le FBI et les services d'enquête de la police du Chili, ont démantelé une OCT chilienne impliquée dans la contrebande d'or illégal. L'organisation chilienne fournissait de l'or provenant de diverses sources illicites et conspirait avec des sociétés de mauvaise réputation afin de produire des documents frauduleux concernant l'origine et la véritable composition de l'or. Des passeurs de l'OCT transportaient l'or personnellement dans un avion commercial reliant le Chili aux États-Unis et le livraient à l'affineur américain, NTR Metals Miami (NTR), qui payait l'or par virement bancaire à destination du Chili. NTR Metals appliquait un système de commission, créant une incitation pour les employés à importer autant d'or que possible, dans les délais les plus courts possible. Si une certaine part de leur activité était légitime, la grande majorité provenait d'activités de l'OCT.

En août 2016, les membres de l'OCT ont été arrêtés au Chili après que l'enquête a révélé des expéditions d'or, pour 80 millions de dollars, déplacés par l'intermédiaire de plusieurs sociétés fictives établies au Chili et à Miami en Floride, avec l'aide de NTR. L'OCT a été accusée de racket, contrebande, fraude douanière et blanchiment de capitaux au Chili. Les renseignements obtenus auprès des membres de l'OCT chilienne lors des recueils de témoignages menés par les services américains d'application de la loi ont permis d'identifier des incohérences dans les pratiques de NTR et de découvrir que des responsables à Miami savaient que l'or qu'ils achetaient impliquait des OCT dans plusieurs pays d'Amérique latine en lien avec des activités de contrebande d'or, d'exploitation minière illégale et de trafic de drogue.

L'enquête a conduit à la condamnation de sept personnes, la restitution d'environ 16 millions de dollars aux États-Unis et 25 millions de dollars au Chili, ainsi qu'au démantèlement d'une opération majeure de contrebande de métaux précieux et de blanchiment de capitaux. En outre, en novembre 2017, quatre membres d'une OCT péruvienne liée à l'enquête ont été inculpés.

Source : États-Unis.

---

d'un système de compensation auquel appartient le service de transfert de fonds ou de valeurs. Les opérations effectuées par le biais de ces services peuvent impliquer un ou plusieurs intermédiaires et une tierce partie réceptrice du paiement final, et peuvent inclure tout nouveau moyen de paiement.



La décharge illégale de déchets dangereux, tels que l'électronique, constitue des menaces particulières pour les pays et libère des produits chimiques toxiques dans l'environnement.

## Chapitre 4. DÉFIS ET BONNES PRATIQUES DANS LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX PROVENANT DE CRIMES CONTRE L'ENVIRONNEMENT.

### 4.1. Faits marquants du chapitre

Les pays font face à de nombreux défis pour identifier et lutter contre la criminalité environnementale. Cela inclut des lacunes dans la sensibilisation et la compréhension efficaces des flux financiers associés aux crimes contre l'environnement, une coordination insuffisante en interne et entre agences, une coopération internationale trop faible concernant les flux financiers, une connaissance insuffisante des indicateurs de risques afin de mettre en place des signaux d'alerte et une capacité inadaptée du secteur privé à prendre des mesures préventives efficaces.

Pour faire face à ces défis, les pays ont mis en avant différentes bonnes pratiques. Parmi elles, on peut citer :

- a. des évaluations des risques coordonnées impliquant des agences environnementales et de LBC ;
- b. des cadres juridiques clairs et cohérents (notamment, la pénalisation du BC pour les crimes contre l'environnement commis à l'étranger) ;
- c. des guides de coopération au niveau national ;
- d. des groupes de travail conjoints et l'échange d'informations afin de retracer et rapatrier les capitaux provenant de crimes contre l'environnement depuis les pays étrangers ; et
- e. la consultation du secteur privé afin de mettre en place des signaux d'alerte.

## 4.2. Sensibilisation et compréhension des risques de BC

### 4.2.1. Défis

Comme souligné dans l'introduction de ce rapport, il est nécessaire aux pays de renforcer leur compréhension des risques de BC liés aux crimes contre l'environnement. Seuls 20 pays sur les 44 répondants à cette étude du GAFI, soit moins de la moitié, ont indiqué avoir pris en compte les risques de BC liés aux crimes contre l'environnement dans leurs évaluations des risques aux niveaux national et sectoriel. Parmi les juridictions ayant pris en compte ces risques, la plupart s'étaient spécifiquement orientées sur les crimes forestiers et miniers, tandis qu'ils étaient moins nombreux à avoir envisagé les risques de BC liés au trafic de déchets. La plupart des juridictions ayant répondu se considéraient elles-mêmes comme des pays source pour la criminalité environnementale<sup>19</sup>. Les pays d'Europe et d'Amérique du Nord semblaient moins nombreux à avoir tenu compte de ces risques de BC liés aux crimes contre l'environnement.

Certains pensent à tort qu'un manque de ressources naturelles dans le pays ou que l'absence de crimes contre l'environnement signifie qu'il n'est pas nécessaire en apparence d'évaluer les menaces potentielles de BC liés à ces crimes. Ce défaut général de compréhension des risques montre que les infractions environnementales sont fréquemment considérées comme des risques plus faibles que d'autres types de criminalité grave et organisée. Cela affecte par conséquent l'attribution des ressources et la collaboration entre agences pour s'attaquer à ces crimes.

Bien que plusieurs pays reconnaissent être exposés aux risques géographique ou général de crime contre l'environnement (en tant que pays source, de transit ou de destination des flux financiers illicites), le principal défi est le manque d'informations précises et suffisantes sur ces flux financiers illicites liés à de tels crimes afin de documenter des évaluations des risques précises. Certains pays ont mentionné un manque d'informations sur les typologies et les facteurs de risques des crimes contre l'environnement, mais également des données inexactes et manipulées (par exemple, des données inexactes concernant les exportations de ressources). D'autres pays indiquent de manière générale que, s'ils ont connaissance de cas sporadiques ou isolés d'exploitation minière illégale, d'exploitation illégale des forêts ou de décharge de déchets, ils comprennent mal le risque ou leur rôle dans une chaîne d'approvisionnement illicite mieux connue (c'est-à-dire, qu'ils ne comprennent pas le « tableau global »).

### 4.2.2. Bonnes pratiques : améliorer la compréhension du risque de BC

La Recommandation 1 du GAFI exige que les gouvernements identifient, évaluent et comprennent les risques de BC/FT pour le pays. Même les pays qui disposent de ressources naturelles limitées doivent envisager le risque que des criminels puissent utiliser leurs secteurs financier et non financier (par exemple, des avocats, des prestataires de services aux trusts et aux sociétés) dans le but de faciliter le blanchiment de ces crimes. Cette recommandation est particulièrement pertinente pour les plaques tournantes de services financiers et d'entreprises.

---

<sup>19</sup> Ces juridictions sont situées en Afrique orientale, centrale et australe, en Amérique centrale et Amérique du Sud, et en Asie du Sud-Est.



Lors de l'évaluation des risques de BC lié à la criminalité environnementale, les autorités compétentes doivent envisager une convergence avec les risques de corruption, le crime organisé, la fraude commerciale et le BCC. Les juridictions doivent s'assurer de prendre en compte toutes les sources d'informations pertinentes sur les risques et d'élaborer une approche « descendante ». Elles pourraient commencer par évaluer le rôle du pays en tant que producteur ou acheteur de biens à risque de crime contre l'environnement. Concernant les sources de données spécifiques, des pays soulignaient la valeur des sources suivantes :

- a. les statistiques de la criminalité (nombre d'infractions, volume des dommages, taux de condamnations),
- b. les données sur les flux financiers d'importation/exportation (comparaison des données de production et de consommation avec les données d'exportation),
- c. l'analyse de la cellule de renseignement financier (CRF), et
- d. des informations fiscales et sur les propriétaires des sociétés.

Il est important que chaque effort déployé pour analyser les menaces de blanchiment de capitaux tienne compte des informations fournies par les agences nationales responsables de la protection et de la lutte contre les crimes environnementaux. Cette étude démontre également les avantages qu'il existe à impliquer la société civile, qui détient souvent de précieuses informations sur l'environnement plus général des risques et sur les flux financiers.

L'acquisition d'une compréhension suffisante des risques de BC associés aux crimes contre l'environnement est une première étape essentielle pour élaborer une stratégie plus globale de lutte contre ce type de criminalité. **Tous les efforts visant à répondre au blanchiment de capitaux provenant de tels crime devraient s'inscrire dans des stratégies plus générales de LBC/FT et de lutte contre les crimes environnementaux.** Pour les autorités compétentes, cela signifie d'acquérir une compréhension plus large du rôle des pays au sein des chaînes d'approvisionnement des crimes contre l'environnement (par exemple en tant que pays source, de transit ou de destination pour des biens ou des flux financiers) et de déterminer les facteurs de risques pertinents pour le pays.

Le rôle du secteur privé est vital pour aider à comprendre les risques de BC au niveau national. Il améliore les connaissances de l'exposition du groupe au crime contre l'environnement, non seulement lié à leur clientèle directe, mais également à la compréhension du risque généré du fait de leurs relations avec des correspondants bancaires. Cela aide à fournir une compréhension des flux financiers (volume, valeur, méthodes, circuits, etc.) à partir desquels les autorités peuvent mieux appréhender le rôle de leur juridiction dans la criminalité environnementale. De plus, étant donné le rôle que jouent les intermédiaires dans les chaînes d'approvisionnement en ressources, les DNFBP (qui sont par exemple les avocats, les prestataires de services aux trusts et aux sociétés et les négociants en pierres et métaux précieux) peuvent apporter une plus grande contribution pour une compréhension plus approfondie du risque.

Quelques exemples pertinents ont été sélectionnés ci-dessous. Les juridictions y prennent des mesures positives pour améliorer la connaissance des risques de BC liés aux crimes contre l'environnement afin d'enrichir leur réponse opérationnelle :

#### Encadré 4.1. Étude de cas : l'Italie et le BC provenant du trafic de déchets

Le trafic de déchets figure dans les évaluations nationales des risques (ENR) de 2014 et 2019 en Italie. (MEF, 2014) (MEF, 2019) Dans les deux cas, le risque est classé comme menace « plutôt significative ». L'évaluation des risques s'appuie sur l'expérience opérationnelle des autorités et sur des informations fournies par le secteur privé. La menace inhérente provenant du trafic de déchets souligne le fait que les gains de telles activités peuvent être réintroduits dans le circuit financier et économique. La présence de la menace de trafic de déchets illicites renforçant le niveau de risque de BC implique qu'il soit demandé aux entités concernées de prendre cela en considération lorsqu'elles exercent leur activité financière/professionnelle ou lorsqu'elles remplissent leurs obligations de LBC.

Source : Italie.

#### Encadré 4.2. Étude de cas : Papouasie-Nouvelle-Guinée

De récentes études et analyses réalisées conjointement avec l'ONUDC dans le cadre du programme d'assistance à la répression visant à réduire la déforestation tropicale LEAP (*Law Enforcement Assistance Programme*) ont estimé que les flux financiers illicites provenant des crimes forestiers en Papouasie-Nouvelle-Guinée représentaient en moyenne plus de la totalité du marché du bois légal (entre 80 % et 130 % environ).

La Papouasie-Nouvelle-Guinée a mené sa première évaluation nationale des risques (ENR) de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme en 2017. Celle-ci a identifié, au niveau du secteur forestier, de forts indicateurs de corruption à grande échelle et d'exploitation illégale des forêts.<sup>1</sup> Conformément aux conclusions de l'ENR, le plan stratégique national 2017-2022 de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme demande à l'autorité forestière de Papouasie-Nouvelle-Guinée (AFPNG) de réaliser une évaluation des risques sectorielle. L'ENR a permis d'identifier que la criminalité environnementale couvre de nombreuses infractions, qui ne se limitent pas aux crimes associés à l'exploitation minière et au trafic de déchets.<sup>2</sup>

L'ENR a également découvert une exploitation minière illégale telle que l'exploration de l'or alluvionnaire, des défauts de conformité aux différentes dispositions associées aux activités d'exploitation minière et de production, qui sont rédigées dans le but de protéger l'environnement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, et des manquements aux dispositions environnementales avec des décharges de déchets.

Source : Papouasie-Nouvelle-Guinée.

(1) Banque de Papouasie-Nouvelle-Guinée (2017), *Money Laundering and Financing of Terrorism National Risk Assessment*, [www.bankpng.gov.pg/wp-content/uploads/2019/04/Money-Laundering-and-Financing-of-Terrorism-National-Risk-Assessment-4.pdf](http://www.bankpng.gov.pg/wp-content/uploads/2019/04/Money-Laundering-and-Financing-of-Terrorism-National-Risk-Assessment-4.pdf).

(2) Les crimes contre l'environnement identifiés par l'ERN comprennent : l'exploitation illégale des forêts, la pêche illégale, les décharges ou la pollution illégales, l'exploitation minière illégale, toute autre extraction illégale, le commerce illégal d'espèces menacées d'extinction et les constructions illégales.

### Encadré 4.3. Étude de cas : le soutien de bailleurs de fonds aux initiatives étayées par des ENR de crime contre l'environnement

Avec le programme bilatéral « ProAmbiente II » de l'agence allemande de coopération internationale au Pérou, le programme mondial « Lutte contre les flux financiers illicites » (PM FFI) de cette même agence a prêté main forte aux autorités péruvienne pour mener une évaluation des risques pour les secteurs de l'exploitation minière et forestière et les a aidé à intégrer les résultats dans une nouvelle stratégie nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux.

En Côte d'Ivoire, le PM FFI a permis d'apporter une aide technique et financière aux autorités nationales pour réaliser une évaluation des risques sectorielle similaires, axée sur les flux financiers illicites liés à l'exploitation des mines d'or et de diamant. En outre, en 2017, le PM FFI a financé une étude complète à l'échelle mondiale sur les « flux financiers liés à l'activité minière aurifère artisanale et à petite échelle », et plus spécifiquement (entre autres) sur le potentiel d'officialisation de l'activité aurifère vis-à-vis de sa mise en conformité aux normes de durabilité.

Le ministère fédéral allemand de Coopération économique et de Développement (BMZ) a également cofinancé la publication en 2017 et 2020 de la revue *Global E-Waste Monitor*, qui regroupe des données sur les défis mondiaux en matière d'e-déchets. Il a encore cofinancé le projet « Person in the Port » de l'Université des Nations unies en 2017, qui estimait que 19 % des équipements électriques et électroniques déjà utilisés importés par le port de Lagos au Nigéria étaient en fait des e-déchets (et donc illégaux).

Source : Allemagne.

### 4.3. Cadres juridiques

#### 4.3.1. Défis

Cette étude montre des lacunes dans les cadres juridiques régissant le blanchiment de capitaux lié aux crimes contre l'environnement dans différents pays, limitant la portée des réponses des pays et de la coopération internationale face à ces crimes.

La plupart des pays ayant répondu à l'étude du GAFI ont pénalisé au moins certains aspects de la criminalité environnementale, par le biais d'infractions pénales spécifiques (par exemple, la récolte illégale de grumes) ou d'infractions plus générales contre l'environnement (comme l'exploitation illégale de ressources naturelles). Toutefois, les infractions pénales sont trop restrictives dans certaines juridictions pour couvrir toute la criminalité environnementale possible, ce qui affecte la capacité de réponse des pays face à ces crimes (par exemple, leur cadre juridique n'inclut pas l'importation, l'exportation ou le trafic de ressources naturelles).<sup>20</sup>

De la même manière, si la plupart des pays ont pénalisé le BC pour certains crimes contre l'environnement, on le doit dans près de la moitié des pays à une approche visant « tous les crimes » pour l'infraction de BC et non à une décision fondée sur le risque identifié. Une approche visant « tous les crimes » signifie que tous les crimes générant des gains (y compris les infractions contre l'environnement) sanctionnés d'une peine supérieure à un seuil minimum seraient automatiquement considérés comme des infractions sous-jacentes de BC.<sup>21</sup>

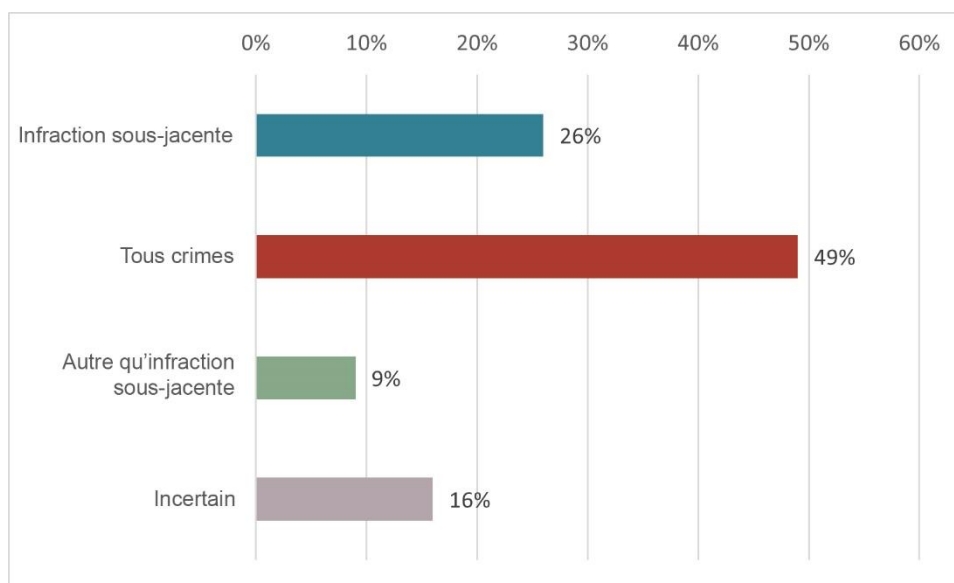
Comme le schéma ci-dessous l'illustre, 26 % des pays répondants ont indiqué que les formes de crimes contre l'environnement couverts dans ce rapport sont spécifiquement désignées comme des infractions sous-jacentes du BC. Un faible nombre de pays (9 %), parmi lesquels de grandes et importantes économies dont le secteur financier occupe une place prépondérante dans le monde, n'ont pas désigné les crimes contre l'environnement comme des infractions sous-jacentes.

Le GAFI a eu connaissance d'affaires dans lesquelles des pays sans ressources naturelles n'avaient pas pénalisé les activités associées, par exemple, des pays sans ressources minières qui n'avaient pas pénalisé l'exploitation minière illégale. Cela peut avoir un impact négatif sur la portée des enquêtes associées pour BC et l'aide fournie aux pays lorsque les gains sont situés dans la juridiction alors que le crime contre l'environnement a été commis à l'étranger, notamment lorsqu'une exigence de double incrimination s'applique<sup>22</sup>.

<sup>20</sup> Il s'agit cependant de lacunes dans les cadres réglementaires relevant d'infractions sous-jacentes.

<sup>21</sup> Si ces juridictions peuvent potentiellement utiliser des crimes associés favorisant la criminalité environnementale (par exemple, fraude, corruption, contrebande, vol) pour engager des poursuites pour blanchiment de capitaux sur la base des affaires examinées dans le cadre de ce rapport, peu de juridictions le font dans la pratique.

<sup>22</sup> La double incrimination dans le cadre des demandes de coopération internationale exige, pour que la coopération puisse s'organiser, que le comportement criminel soit considéré comme criminel au regard des lois à la fois du pays demandeur et du pays apportant son aide.

**Figure 4.1. Portée du BC provenant des crimes contre l'environnement**

Même dans des juridictions ayant mis en place des lois exhaustives, il existe des différences majeures entre les sanctions appliquées contre ces infractions. En outre, plusieurs pays ont reconnu que les peines possibles dans leur juridiction concernant les infractions environnementales n'étaient pas du tout adaptées (par exemple, des amendes équivalentes à quelques centaines de dollars seulement) et disproportionnées par rapport aux gains criminels et aux dommages causés à l'environnement. Il est donc possible qu'une grande variété de crimes contre l'environnement se situe au-dessous de certains seuils pour relever de l'approche visant « tous les crimes » pour le BC et les crimes générant des gains. Ces peines légères ont également conduit les criminels à considérer que la criminalité environnementale est à « **faible risque, forte récompense** ».

L'infraction économique est souvent absent du dialogue sur les politiques publiques en matière de protection de l'environnement. Toutefois, les dommages considérables causés par de tels crimes et les gains criminels qu'ils dégagent soulignent le rôle important de la lutte contre le blanchiment de capitaux pour faire face à ces crimes qui nuisent à l'environnement.

De plus, le cadre réglementaire et juridique régissant la criminalité environnementale n'est pas toujours cohérent à l'échelle mondiale. Des réseaux criminels profitent ainsi de la faiblesse des contrôles législatifs et opérationnels pour exploiter les ressources naturelles et déplacer les gains illicites à l'étranger. Des pays source ont présenté de nombreuses études de cas qui décrivent de quelle manière un cadre réglementaire et juridique permissif accroît le risque d'activité criminelle, et comment une telle activité pourrait réussir une fois qu'elle est engagée. Dans certaines juridictions, un cercle vicieux s'installe, car les gouvernements sont privés de revenus fiscaux indispensables, affaiblissant alors davantage leur capacité à lutter contre l'activité criminelle dans le temps.

### 4.3.2. Bonnes pratiques : cadres juridiques

L'affaire ci-dessous présente un exemple dans lequel les cadres juridiques en vigueur couvrent la plus grande variété possible d'infractions liées à la criminalité environnementale. Cela inclut des crimes contre l'environnement commis en dehors de cette juridiction par des citoyens ou des résidents, et sans appliquer de double incrimination.

Lors des consultations, le GAFI a également entendu l'importance de régimes de licences transparents et étroitement surveillés pour l'extraction des ressources naturelles. Cela implique des régimes dans lesquels les autorités ont un rôle, des responsabilités et des pouvoirs répressifs clairs afin d'aider à limiter la corruption des fonctionnaires de l'État et les faux documents.

#### Encadré 4.4. Étude de cas : les Pays-Bas face aux crimes contre l'environnement commis à l'étranger

La loi néerlandaise reconnaît être compétente en matière de BC lorsque l'infraction sous-jacente est commise à l'étranger, ce qui n'impose pas le principe de double incrimination. Elle n'impose pas non plus de condamnation préalable pour toute infraction sous-jacente ou même de preuve d'infraction sous-jacente.

Les enquêtes pour BC seul sont légalement possibles depuis 2010, quand la Cour suprême des Pays-Bas a accepté de manière raisonnée que la preuve pourrait indiquer l'origine criminelle comme seule explication concevable de financement en suivant le processus d'élimination, même s'il n'était pas possible d'en établir l'origine spécifique de manière convaincante. En 2013, la Cour a fixé le cadre pour une condamnation pour BC sans infraction sous-jacente connue. Ce cadre peut se résumer de la façon suivante :

1. Pas de preuve directe d'une infraction sous-jacente spécifique.
2. Déterminer si les faits et circonstances supposés contribuent à une suspicion de BC, sur la base d'une compréhension générale et des typologies de BC.
3. Déclaration par le suspect concernant l'origine des fonds ou des biens suspectés d'origine criminelle (ou absence de déclaration).
4. La déclaration du suspect doit être concrète et vérifiable. Le flux de fonds ou de biens doit également être expliqué clairement, pas seulement son origine légale.
5. Décision de la Cour concernant l'enquête du procureur général néerlandais sur déclaration du suspect.
6. Décision de la Cour concernant la question de savoir, sur la base de l'enquête portant sur la déclaration, s'il est possible d'**exclure** avec une certitude suffisante que les fonds ou les biens faisant l'objet des suspicions ont une origine légale, et donc s'il faut

envisager une origine criminelle comme seule explication raisonnable.

Source : Pays-Bas.

#### 4.4. Coordination nationale

##### 4.4.1. Défis

Une coopération limitée dans la plupart des pays entre les autorités LBC/FT et les agences de protection et de lutte contre les crimes environnementaux constitue un obstacle majeur pour faire face au BC lié à ces crimes. Les normes du GAFI exigent que les décideurs politiques, les CRF, les services répressifs et les autorités de surveillance et autres autorités compétentes disposent de mécanismes efficaces pour coopérer, coordonner et échanger des informations à l'échelle du pays afin de lutter contre le BC. Concernant la criminalité environnementale cependant, les organes compétents incluent souvent des autorités extérieures aux organismes traditionnels de LBC/FT, qui exigent des pays de mettre en place des canaux de coordination de manière proactive. Il s'agit notamment des agences responsables de la délivrance des licences d'exploitation et de la surveillance des ressources ainsi que d'experts en matière de protection et de crimes contre l'environnement.

L'un des facteurs cruciaux sous-jacent à cette difficulté est la nature non conventionnelle et spécifique des moyens de détection et d'enquête sur la criminalité environnementale. Dans de nombreux pays, les agences environnementales sont les principaux organismes responsables de la lutte contre les crimes contre l'environnement. S'ils ont une expertise en matière d'environnement, ces organismes ont souvent l'expertise ou les pouvoirs nécessaires pour identifier et déjouer de complexes conspirations du crime organisé (ce qui comprend les systèmes de BC). Les agences environnementales sont souvent des partenaires non traditionnels de poursuites pénales et ne bénéficient ni de ressources ni de formation pour mener leurs enquêtes financières et sont donc susceptibles d'ignorer d'importantes preuves financières. D'autre part, généralement, les agences traditionnelles de LBC, telles que les cellules de renseignement financier et les organismes de LBC/FT, ne reconnaissent pas les crimes contre l'environnement comme une priorité et s'engagent rarement auprès de leurs homologues au sein des agences environnementales pour les aider ou engager des poursuites.

La criminalité environnementale implique la contrebande transfrontalière de biens et peut faire appel au BCC ou autres systèmes frauduleux. Il est alors aussi fondamental que les CRF et les services douaniers se coordonnent au niveau national en matière de crimes contre l'environnement pour mettre en place un système efficace de prévention, de détection, d'enquête et de poursuites. Des contrôles aux frontières et des données commerciales croisées constituent des outils précieux de lutte contre les transactions financières pour des biens sensibles du point de vue de l'environnement, car ils permettent de détecter des flux financiers effectués en parallèle de crimes contre l'environnement. Cependant, de nombreux pays ne semblent pas disposer de telles capacités et peu d'administrations douanières ont rapporté avoir collecté des données commerciales et financières sur d'éventuels crimes contre l'environnement pour mener des enquêtes. Les autorités douanières pâtissent également d'un manque

d'expertise technique pour cibler et identifier les produits forestiers et miniers et les déchets expédiés illégalement, ce qui accentue davantage le problème.

La coordination et la coopération nationales sont des défis importants dans les pays en développement, nombre d'entre eux souffrant particulièrement de la criminalité environnementale visant les secteurs cruciaux du bois et de l'extraction minière. Les crimes contre l'environnement surviennent souvent dans des régions rurales isolées et dépendantes de ces ressources, éloignées géographiquement des centres financiers et administratifs. Un fort isolement et d'importantes lacunes dans la traçabilité non seulement freinent l'identification d'infractions sous-jacentes, mais créent également de nouveaux défis pour comprendre et retracer les flux financiers liés aux crimes contre l'environnement. Par exemple, il peut s'agir de transactions qui se déroulent à distance des centres financiers de manière décentralisée pour payer la main d'œuvre et échanger des biens produits illégalement<sup>26</sup>. Cela représente un défi important en matière de détection pour les autorités compétentes et nécessite une expertise sur le terrain afin de transmettre aux enquêteurs les informations sur les risques et les typologies.

#### ***4.4.2. Bonnes pratiques : collaboration entre les agences environnementales et les enquêteurs financiers et agences de renseignements compétents***

Plusieurs affaires proposées soulignaient l'importance d'une coopération nationale (et internationale), mettant notamment en lumière le fait que certains crimes contre l'environnement auraient pu être évités si les autorités avaient coopéré avec plus d'efficacité ou si elles avaient agi plus rapidement.

Plus particulièrement, des pays ont noté l'importance de mettre en place des canaux de communication et d'instaurer un dialogue entre les autorités de LBC/FT, y compris les CRF et les services répressifs, et les agences de protection et de lutte contre la criminalité environnementale. Cela peut consister à intégrer des experts en la matière dans les groupes de travail ou comités de LBC/FT plus larges, et à constituer des équipes interagences spécialisées dans ces crimes. Il est plus spécifiquement important que les pays assignent une compétence claire pour mener des enquêtes financières parallèles sur les crimes contre l'environnement et qu'ils fournissent des directives aux autorités concernant les points clés de détection (les douanes, par exemple) concernant les informations financières à collecter. Parmi les cas sélectionnés ci-dessous, plusieurs illustrent de quelle manière les pays peuvent déployer des stratégies nationales, des directives pour les enquêtes et la création de groupes de travail afin de renforcer la collaboration et la coordination.



#### **Encadré 4.5. Étude de cas : coopération entre les enquêteurs financiers et les douanes à Madagascar**

Madagascar a identifié la lutte contre le blanchiment de capitaux lié aux crimes contre l'environnement (foresterie, espèces sauvages, etc.) comme l'une des priorités de sa stratégie de LBC/FT nationale. Pays source pour le bois illégal, Madagascar a mis en avant des sources clés d'informations pour les enquêtes financières qui étaient facilement disponibles pour les homologues des services douaniers. Il s'agit notamment de données sur les exportations et les importations, de données concernant le chargement des cargaisons de bois par des sociétés privées susceptibles d'être engagées pour gérer les passages dans les ports et/ou les terminaux de conteneurs, de bases de données administratives d'exploitation minière sur les permis accordés, d'autorisations émises pour le transport et les exportations de produits miniers, de déclarations de produits exportés.

Source : Madagascar.

#### **Encadré 4.6. Étude de cas : coopération nationale en matière de renseignement aux Pays-Bas**

Les Pays-Bas ont intégré la criminalité environnementale dans son cadre de travail national en matière de renseignements. Ce cadre sert d'approche normalisée pour réunir, coordonner et diffuser les renseignements. Il permet de formuler des orientations stratégiques, de prendre des décisions tactiques durant les enquêtes et de gérer les ressources et les risques, tout en constituant un plan de travail pour réunir et analyser les renseignements. Ce cadre de travail dresse une liste des sujets spécifiques pour lesquels il est nécessaire de réunir et d'analyser les renseignements.

La Chambre stratégique environnementale néerlandaise (SMK) a été créée en 2012 pour définir l'orientation stratégique en matière de crime contre l'environnement. Les principaux services répressifs et les services d'inspection des crimes contre l'environnement sont installés à la SMK. En 2018, toutes les organisations membres de la SMK se sont engagées dans un programme qui détermine les priorités et les objectifs concernant des sujets et phénomènes spécifiques de la lutte contre la criminalité environnementale. Les priorités découlent des menaces identifiées par l'évaluation nationale des menaces dans le domaine des crimes contre l'environnement. Les priorités et les objectifs du programme orientent les prises de décisions quant aux cas sur lesquels enquêter et aux sujets et questions sur lesquels des renseignements doivent être réunis.

Source : Pays-Bas.

## 4.5. Détection de BC et enquête

### 4.5.1. Défi :

Afin de détecter et de déjouer les menaces de BC, les autorités compétentes doivent exploiter des renseignements financiers et toutes autres formes d'informations pertinentes de manière à étayer les enquêtes financières et aider à poursuivre les criminels. Toutefois, comme souligné précédemment dans le présent rapport, le nombre d'enquêtes financières rapportées pour des crimes contre l'environnement est très faible dans la plupart des juridictions. Cela s'explique en partie par le fait que les autorités compétentes manquent de capacités suffisantes de détection.

Des pays n'ont rapporté qu'un faible nombre de CRF concernant les crimes contre l'environnement, reflétant ainsi la perception du risque par les autorités ou les entités déclarantes nationales. Dans un pays présentant l'un des taux de déforestation les plus élevés, moins d'un pour cent de l'ensemble des DOS reçues par la CRF entre 2015 et 2019 concernait l'exploitation illégale des forêts et le défrichement illégal. La CRF d'un autre pays a indiqué que pour la période 2019-2020, 0,04 % seulement de ses rapports d'activités suspectes concernait un crime contre l'environnement. Toutefois, entre 2018 et 2020, le pays a constaté une multiplication par dix du nombre de crimes contre l'environnement faisant l'objet d'une enquête.

Des consultations menées auprès de plusieurs pays ont révélé que la plupart des CRF et des autorités compétentes n'avaient pas mis en place les signaux d'alerte, formations, typologies ou outils d'analyse appropriés pour les aider à identifier les activités financières associées à l'exploitation minière illégale, l'exploitation illégale des forêts ou le trafic de déchets. Les CRF disposent de peu de cas ou de contributions sur des analyses fructueuses d'informations reçues de la part d'institutions financières ou d'autres entités déclarantes susceptibles de concerner des crimes contre l'environnement. Les répondants du secteur privé (institutions financières et OBNL) ont également fait part du même avis, plusieurs participants remarquant que ces transactions associées aux crimes contre l'environnement sont difficiles à identifier.

Les répondants au sein d'institutions financières ont également observé un manque de retour d'informations de la part des CRF et de demandes d'informations par d'autres autorités compétentes, ce qui peut suggérer que les DOS concernant des crimes contre l'environnement ne reçoivent pas une attention suffisante par rapport à d'autres crimes (tels que fraude, trafic de drogue et autres)<sup>23</sup>.

### 4.5.2. Bonnes pratiques en matière de détection et d'identification de BC

Plusieurs juridictions présentant des niveaux variés de capacité de leur CRF ont identifié des opportunités prometteuses pour utiliser des signaux d'alerte afin de détecter le BC provenant de crimes contre l'environnement. Ils reconnaissent les contributions potentielles à partir de l'analyse des données relatives aux acteurs de la chaîne d'approvisionnement, c'est-à-dire aux points de passage de la chaîne qui

---

<sup>23</sup> Par exemple, pour des industries plus sensibles ou des activités associées aux priorités visant le BC et les crimes financiers, certains gouvernements mettent souvent à disposition des lignes d'assistance téléphonique ou des interlocuteurs directs pour les institutions financières. Dans la plupart des pays, ce n'est pas le cas pour la criminalité environnementale.

sont, par exemple, des affineurs et usines de conversion du bois ou les plaques tournantes d'expédition et du commerce.

Les États-Unis ont mis en avant la façon dont ils considèrent leurs systèmes nationaux de sanctions comme outil utile pour alerter le secteur privé à propos des individus impliqués dans la criminalité environnementale organisée et geler administrativement les actifs en attendant les procédures judiciaires. Pour plus de détails sur les signaux d'alertes possibles, voir l'Annexe A ci-dessous.

#### **Encadré 4.7. Étude de cas : détection grâce à la surveillance des médias et à la couverture médiatique**

D'après les commentaires de plusieurs CRF, la majorité de leurs DOS ont été déclenchées par des articles de presse, qui impliquaient des enquêtes d'OBNL. S'agissant d'un centre financier majeur d'Asie du Sud-Est, la plupart de ses DOS concernant la criminalité environnementale (moins de 100) était le résultat d'une couverture médiatique critique.

Une CRF faisait remarquer qu'elle avait transmis à ses procureurs nationaux une affaire concernant une déforestation illégale portant sur plus de 110 millions de dollars. Elle avait initialement pu détecter ce cas grâce à des informations diffusées dans la presse par une ONG enquêtant sur un réseau professionnel de blanchiment de capitaux dans un centre financier offshore.

Un pays européen avait reçu des DOS précisant le nom du propriétaire de la société et les activités de gestion de déchets, ces DOS ayant été déclenchées par des articles de presse relatifs à des activités potentiellement illégales de la part de ces entités.

Source : plusieurs pays/réponses à l'enquête du GAFI

#### Encadré 4.8. Étude de cas : utilisation des DOS pour mieux comprendre un réseau criminel de plus grande envergure

Dans le cas sur lequel a enquêté la Guardia di Finanza italienne, des DOS ont permis de découvrir des chaînes de fausses factures et d'identifier le réseau criminel impliqué dans une décharge illégale de déchets. Des enquêteurs italiens ont jugé dans une affaire qu'il était particulièrement difficile de différencier l'utilisation de la facturation dans le but d'éviter les taxes ou en vue d'une évasion fiscale d'une part, ou dans le but de dissimuler une activité illégale en elle-même (extraction/déforestation/décharge) d'autre part. Ils ont trouvé que le principal défi visait à comprendre lorsque les activités de financement, qui prenaient la forme de fausses factures, étaient destinées à faciliter l'élimination illégale de déchets et à quel moment elles étaient exclusivement destinées plutôt à l'évasion fiscale.

Source : Italie.

#### Encadré 4.9. Étude de cas : enquêtes financières parallèles au Brésil

L'opération brésilienne Archimède a permis de détecter une augmentation inexplicable de produits du bois transitant par le port de Manaus. Cette découverte a déclenché une enquête dans le processus d'inspection, qui a mené à l'identification d'une illégalité dans l'extraction du bois. Une enquête financière parallèle a conduit à l'identification puis au gel de 10 millions de dollars de gains criminels sur les comptes d'une société complice ainsi qu'à la saisie de 80 000 m<sup>3</sup> de bois.

Source : Brésil.

## 4.6. Coopération internationale efficace

### 4.6.1. Défi

Les flux financiers provenant des crimes environnementaux sont souvent mondiaux par nature. Des groupes criminels cherchent à exploiter l'absence de coopération entre juridictions. Ces réseaux tentent de transférer des fonds ou des biens par l'intermédiaire de juridictions au sein desquelles la coopération pratique et la communication entre les autorités sont limitées. C'est ce qu'illustre l'étude de cas ci-dessous réalisée par INTERPOL, l'ONUJDC et RHIPTO (une ONG et centre d'analyse mondial norvégien), qui décrit comment une enquête initiale prometteuse a échoué par manque de coopération avec les homologues étrangers une fois les fonds transférés dans un autre pays. Les flux financiers transfrontaliers complexes, passant par des pays de transit et des centres financiers offshore en utilisant des canaux formels et informels présentés précédemment dans ce rapport, montrent la complexité des enquêtes et des poursuites de ces crimes. Ils démontrent également la

nécessité de tirer parti des diverses formes de coopération internationale entre les autorités compétentes.

#### Encadré 4.10. Étude de cas : crime forestier et coopération internationale

Le Pays A a participé à un exercice de formation régional organisé par INTERPOL, l'ONUDC et RHIPTO afin d'améliorer l'utilisation des enquêtes financières sur le blanchiment de capitaux et autres crimes financiers afin de réduire les crimes forestiers. Les organisations internationales ont informé les organisateurs et les participants d'une enquête criminelle majeure qui, en 2018, a reconnu un syndicat du crime coupable d'exploitation illégale des forêts, de transformation, commerce et contrebande de bois de rose protégé. L'exploitation insuffisante et inadaptée de la coopération internationale ou des notices d'INTERPOL a été citée parmi les lacunes de l'enquête.

Cette enquête avait été ouverte d'après des informations fournies à la police par des communautés locales. Des équipes conjointes constituées d'officiers de police et de gardes forestiers ont fait une descente dans des usines de transformation de bois et dans un entrepôt, où ils ont saisi du bois de rose exploité illégalement pour une valeur supérieure à 1,2 million de dollars (1 million d'euros). Quatre suspects ont été arrêtés lors de cette opération et il a été confirmé que l'un d'entre eux avait déjà été détenu en 2012 pour exploitation illégale des forêts, mais avait été relâché faute de preuves. En 2012, son ex-épouse, citoyenne du Pays B, avait été détenue dans le Pays A pour exploitation illégale des forêts avant d'être libérée faute de preuve, puis avait été expulsée du Pays A. Malgré cela, elle avait vécu sans être inquiétée dans le Pays A sous une fausse identité et agissait en tant que courtier en bois et dans l'industrie du bois par le biais de plusieurs sociétés établies dans le Pays A et le Pays B.

Une analyse des transactions financières des suspects et des sociétés a été réalisée. Celle-ci a facilité l'identification du réseau et les prête-noms utilisés pour dissimuler le propriétaire bénéficiaire des comptes bancaires et des sociétés-écrans, ainsi qu'au moins trois autres suspects établis dans le Pays B. En outre, l'analyse financière a aidé à l'identification du mode opératoire utilisé par ce réseau criminel.

En 2018, un mandat d'arrêt a été émis dans le Pays A à l'encontre du cerveau de cette organisation criminelle, mais elle est soupçonnée d'avoir fui le Pays A et elle est toujours en fuite à ce jour. Dans le cadre d'une opération distincte en 2019, deux suspects ont été arrêtés dans le Pays A pour possession d'une quantité importante de bois exploité illégalement. Dans ce cas, les deux suspects appartenaient à un réseau criminel dirigé par la même personne.

Les autorités du Pays A semblaient mettre l'accent principalement sur l'enquête financière de cette affaire, permettant de découvrir des entités liées au cerveau et à l'organisation criminelle. Néanmoins, la

coopération internationale insuffisante a donné lieu à une analyse financière incomplète. Les enquêteurs ont analysé les données financières qu'ils ont reçu de leur pays, mais n'ont pas « tracer l'argent » en analysant les comptes à l'étranger grâce à l'aide juridique mutuelle ou à tout autre moyen. Ils avaient pour autant pu établir la preuve que le réseau de l'organisation criminelle s'étendait au-delà des frontières du Pays A. En outre, la recommandation faite aux autorités d'émettre une notice rouge INTERPOL à l'encontre du cerveau n'a toujours pas été suivie à ce jour. Dans ce cas, l'absence de coopération internationale a éliminé la possibilité de retracer les flux financiers illicites à l'échelle internationale ni les suspects en fuite.

Source : ONUDC, INTERPOL et RHIPTO.

Une consultation menée auprès des plusieurs pays dans le cadre de ce projet suggère que si les autorités sont conscientes de la nature mondiale des transactions et de la nécessité d'échanger des informations entre pays, il existe peu d'exemples dans la pratique de coopération réussie et régulière sur des cas de BC pour des crimes contre l'environnement. D'autres pays ont indiqué qu'ils avaient envoyé des demandes d'informations, mais que les réponses reçues sont inhabituelles et que les échanges sont insuffisants. Par conséquent, une coopération internationale efficace sur les flux financiers reste rare et insuffisante.

À l'échelle internationale, il est nécessaire de renforcer le dialogue entre pays demandeurs, pays source et pays de transit intervenant dans les chaînes d'approvisionnement concernés par les crimes contre l'environnement et le blanchiment associé. Dans les pays de destination, les flux financiers provenant de crimes contre l'environnement ne sont pas clairs et sont difficiles à différencier des transactions légitimes. Cela s'explique probablement par le fait que des criminels mélangent les produits environnementaux illégaux dès le début de la chaîne d'approvisionnement (souvent dans le pays d'origine ou dans des juridictions voisines).<sup>24</sup> Lorsque les pays examinent des flux financiers spécifiques provenant d'importations spécifiques avec une vision limitée, ils leur sembleront probablement légitimes. Les importateurs de produits et les financiers du commerce avec lesquels ils sont en relation peuvent alors nier de manière plausible avoir connaissance de leur origine illicite, ou ils peuvent effectivement ne pas en avoir connaissance. Les autorités compétentes dans les pays importateurs qui enquêtent sur ces cas ont souvent une conscience limitée des risques de crimes contre l'environnement, si aucun crime n'a apparemment été commis.

#### **4.6.2. Bonnes pratiques : coopération internationale**

Malgré ces défis, plusieurs pays ont fait état d'exemples de réussite de coordination et de collaboration. Ils portaient sur la façon dont des structures telles qu'Egmont, INTERPOL ou des initiatives régionales et des réseaux de procureurs ont défendu

<sup>24</sup> Les entités impliquées dans l'exploitation illégale des forêts fournissent leurs produits aux mêmes usines que les produits légaux, et les minéraux illégaux sont transformés dans la juridiction parmi les matériaux extraits légitimement, ou après être passé en contrebande dans des pays voisins avant exportation pour transformation, affinage et vente.

l'échange d'informations et de preuves, contribuant directement aux enquêtes financières. D'autres pays ont noté le soutien offert par des bailleurs de fonds extérieurs en aidant la coopération internationale par la défense et la sensibilisation des pays de destination aux risques et à l'ampleur des flux financiers provenant des crimes contre l'environnement.

Comme le démontrent les affaires ci-dessous, ces échanges ont souvent lieu entre des juridictions de plus grande et de plus faible capacités. Cela souligne l'importance de renforcer les capacités de coordination en développant les initiatives et les programmes de formation allant dans ce sens. Ces programmes de formation et ces échanges sont bénéfiques à tous : les juridictions de plus faible capacité augmentent leur capacité à demander et à fournir des informations, tandis que les juridictions de plus grande capacité peuvent améliorer leur connaissance des activités de la criminalité environnementale et de BC associées, tout en impliquant leurs homologues dans les pays source, qui sont moins familiers de ces crimes.

#### **Encadré 4.11. Étude de cas : protocole d'entente entre le Pérou et les États-Unis en matière de criminalité environnementale**

Les États-Unis ont signé un protocole d'entente (PE) avec les gouvernements du Pérou et de Colombie, respectivement en 2017 et 2018, afin d'élargir leur coopération bilatérale pour lutter contre l'exploitation minière illégale et réduire ses conséquences négatives. Le PE signé avec le Pérou soutient plus de 40 activités grâce auxquelles le gouvernement péruvien développe sa capacité à lutter contre les organisations criminelles transnationales, à éradiquer l'exploitation minière illégale dans les zones protégées, à soutenir le développement de chaînes d'approvisionnement transparentes et traçables pour l'or à petite échelle, et à bannir l'utilisation du mercure dans l'activité aurifère artisanale et à petite échelle. Le soutien apporté par le Département d'État vise à démanteler les réseaux criminels qui font du trafic illicite de migrants, de drogue, d'or illégal et de produits chimiques réglementés, ainsi qu'à éviter que de l'or exploité illégalement n'entre sur le marché américain et international. Dans le cadre du PE, d'autres agences gouvernementales des États-Unis et le gouvernement du Pérou travaillent ensemble pour former la police, les procureurs, les juges, les auditeurs et d'autres personnes chargés d'enquêter sur ces crimes et de condamner leurs auteurs. Les États-Unis permettent de développer des capacités et assurent le mentorat auprès de la cellule de renseignement financier du Pérou, pour l'aider à identifier les risques de blanchiment de capitaux dans le secteur de l'exploitation minière et de prendre les mesures nécessaires pour renforcer la vigilance sur les opérations suspectes liées à l'exploitation minière illégale. Les États-Unis forment également les autorités douanières dans les ports et les aéroports sur la manière de reconnaître des documents frauduleux afin d'accroître les saisies d'or illégal avant qu'il ne quitte le Pérou.

Source : États-Unis.

#### **Encadré 4.12. Étude de cas : soutien d'un bailleur de fonds norvégien pour renforcer la coopération internationale**

En 2018, l'initiative internationale « Climat et forêts » du gouvernement norvégien (Norway's International Climate and Forestry Initiative, NICFI) a accordé une subvention pluriannuelle à un consortium réunissant INTERPOL, l'ONUDC et RHIPTO. Le programme LEAP d'assistance à la répression visant à réduire la déforestation tropicale avait pour but principal de déjouer la déforestation illégale dans les forêts tropicales en se concentrant initialement sur l'Asie du Sud-Est et l'Amérique du Sud. Dès son lancement, la NICFI a identifié que la LBC pouvait être une composante vitale pour le projet, qui comportait également un soutien aux enquêtes contre le crime organisé, à la coopération internationale et à la détection d'abus dans les transports en conteneurs. Le bailleur de fonds a validé une subvention destinée à soutenir l'intégration de spécialistes en enquêtes financières et de leurs capacités uniques respectives au sein des trois membres du consortium afin de se développer en un espace commercial unique pour contribuer à atteindre les objectifs du projet. La composante LBC du projet a été mise en avant dans une évaluation indépendante comme jouant un rôle crucial et souvent prépondérant dans l'identification et la neutralisation de la déforestation illégale.

Source : Norvège/ONUDC/INTERPOL/RHIPTO

#### **Encadré 4.13. Étude de cas : l'OEA et un bailleur de fonds soutiennent des initiatives contre l'exploitation minière illégale**

En août 2019, les États-Unis ont lancé un projet de trois ans avec l'OEA pour renforcer les systèmes nationaux et régionaux de lutte contre les structures financières de l'exploitation minière illégale et améliorer la collaboration régionale. Le département de lutte contre la criminalité transnationale organisée (DLCTO) de l'Organisation des États américains (OEA) promeut un projet relatif à l'or illicite qui vise à renforcer la capacité des agences chargées de lutter, à toutes les étapes, contre le financement de l'exploitation minière illégale. Ce projet est déployé dans les pays suivants : Brésil, Colombie, Équateur, Guyane, Pérou et Suriname. Il cible notamment la prévention, la détection, la transformation et l'analyse des renseignements, la persécution, la saisie, la confiscation, l'administration et l'élimination des actifs produits ou utilisés dans le cadre de ces crimes.

Les objectifs de ce projet consistent à resserrer la collaboration régionale afin d'améliorer les enquêtes et les condamnations de crimes liés à l'exploitation minière illégale, et d'augmenter le volume et la valeur des actifs saisis et confisqués liés aux OCT. Le projet a cherché à



atteindre ces objectifs par le biais de cours de formation ciblés sur les cellules de renseignement financier, les autorités responsables des douanes et de l'immigration, et des agences responsables de l'administration des actifs saisis et confisqués.

Source : États-Unis ; Organisation des États américains.

## 4.7. Le rôle du secteur privé

### 4.7.1. Défi

Les institutions financières et les EPNFD sont des acteurs importants figurant en première ligne de la lutte contre la criminalité financière, dont les crimes contre l'environnement. Dans le cadre des normes du GAFI, les institutions financières et les EPNFD ont certaines obligations de LBC/FT<sup>25</sup>, du devoir de vigilance au signalement d'activités suspectes en passant par la tenue de registres. Ensemble, ces exigences visent à réduire l'exposition des banques et autres institutions aux risques de BC associé à un large éventail d'infractions sous-jacentes et à fournir des informations utiles aux organismes chargés de la répression pénale.

En effectuant des transactions au nom de leurs clients et en fournissant des financements et des prêts pour les projets, les institutions financières pourraient faciliter inconsciemment le mouvement de fonds liés à la criminalité environnementale. C'est pour cela que le devoir de vigilance à l'égard de la clientèle, visant à prendre des mesures préventives, et les déclarations d'opérations suspectes, visant à détecter des activités suspectes, sont des outils inestimables dans la lutte contre les crimes contre l'environnement.

Néanmoins, le secteur privé fait face à d'autres défis pour détecter des anomalies. Cela comprend notamment des lacunes dans les informations issues du devoir de vigilance à l'égard de la clientèle pour des projets d'extraction (pour lesquels les informations relatives à la propriété des terres ou aux permis ne sont pas adaptées). Souvent, les banques doivent vérifier les informations fournies par des clients dans des juridictions où les registres publics peuvent avoir été vérifiés manuellement au niveau régional, et qui ne font pas l'objet de vérifications adaptées au niveau de risque encouru (notamment dans des zones rurales à faible densité de population). Par conséquent, le secteur privé fait face à un important défi pour reconstituer l'image des risques existants à partir de registres peu fiables, d'informations accessibles au public, de rapports et de vérifications des références fournies par des tiers fiables, des ONG, une analyse géographique et d'autres formes d'informations, et pour déterminer si les projets constituent un risque en matière de criminalité.

Un autre défi se pose : sans examen en profondeur mené par des experts ni analyse des contrats et activités sous-jacents, le crime forestier, l'exploitation minière illégale

<sup>25</sup> Les recommandations du GAFI n'imposent aucune obligation de signalement aux sociétés impliquées dans la chaîne commerciale des industries extractives (par exemple, des fonds d'investissements privés non bancaires, des sociétés de transport maritime et des usines de transformation des métaux et des minerais). L'OCDE a formulé des recommandations à l'attention des sociétés intervenant dans la chaîne d'approvisionnement des métaux précieux afin de rendre compte de leurs efforts en faveur de leur devoir de vigilance.

et le trafic de déchets peuvent se dissimuler à la vue de tous comme des activités économiques légitimes. Comme indiqué précédemment dans ce rapport, le mélange des produits dès le début de la chaîne d'approvisionnement et l'utilisation de plusieurs sociétés-écrans ayant des relations avec diverses institutions financières dans différentes juridictions sont des mécanismes courants dans les crimes contre l'environnement. En outre, recourir à la corruption et s'appuyer sur des PPE peuvent rendre la détection d'autant plus difficile. Dissimuler cette criminalité sous-jacente dès le début de la chaîne rend donc l'identification des flux financiers particulièrement difficile pour les institutions financières à partir de liens potentiels avec le crime contre l'environnement et cela limite sa capacité à détecter des incohérences.

Les institutions financières et les EPNFD sont également confrontées, à l'échelle mondiale, au fait que les gouvernements reconnaissent trop peu l'importance et l'impact de la criminalité environnementale. Les institutions financières ont indiqué que peu de gouvernements semblent engager des poursuites à l'encontre de ces types de crimes en appliquant des mesures répressives.

#### **4.7.2. Bonnes pratiques associées au secteur privé**

Comme indiqué plus haut dans ce chapitre, les autorités compétentes doivent être suffisamment au fait des risques liés au BC dans le domaine des crimes contre l'environnement. Les pays doivent également communiquer ces risques aux institutions concernées du secteur privé, en s'assurant que la criminalité environnementale soit prise en compte dans une réponse plus large aux crimes financiers. En termes de bonnes pratiques, ce rapport souligne l'importance d'un dialogue proactif entre le secteur privé et le secteur public sur les environnements à risque, en s'assurant que le secteur privé comprenne les indicateurs de risque clés et plus particulièrement ceux qui s'appliquent aux clients qui interviennent dans les chaînes d'approvisionnement en ressources.

L'utilisation du questionnaire relatif au devoir de vigilance à l'égard des correspondants bancaires mis au point par le groupe Wolfsberg, association de banques mondiales visant à développer des cadres et des orientations pour la gestion des risques liés aux crimes financiers, est un exemple d'atténuation des risques. Il s'agit d'un questionnaire détaillé pouvant être utilisé par les institutions y répondant comme un outil d'évaluation de leurs activités en tant que correspondant et leur exposition à la criminalité environnementale. De même, les initiatives menées par l'industrie, telles que le groupe de travail financier United for Wildlife Financial Taskforce, contribue à partager des bonnes pratiques au sein du secteur privé.

#### **Encadré 4.14. Étude de cas : collaboration secteurs public-secteur privé pour améliorer la sensibilisation à la LBC/FT**

La loi de Singapour sur les pierres et métaux précieux (loi de prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme) est entrée en vigueur le 10 avril 2019 et soumet le secteur des négociants en pierres et métaux précieux à un régime réglementaire et de surveillance exhaustif en matière de LBC/FT. Cette loi impose aux négociants concernés de s'enregistrer auprès de la division LBC/FT du ministère de la justice (ACD), mesure prise pour appliquer ce régime obligatoire au secteur.

S'agissant d'un secteur nouvellement réglementé, le niveau de sensibilisation aux risques de BC/FT pouvant être faible et les contrôles de LBC/FT réalisés auprès des négociants n'étant peut-être pas très solides, l'ACD a travaillé en collaboration avec les associations industrielles et d'autres partenaires pour poursuivre l'éducation et continuer à sensibiliser le secteur des négociants aux risques de BC/FT. Les associations industrielles représentent divers sous-secteurs de négociants en pierres et métaux précieux, tels que les détaillants de bijoux, les négociants de montres, les négociants de diamants et les courtiers de lingots. L'ACD a noué des partenariats et mené des consultations avec des associations industrielles afin de renforcer la sensibilisation du secteur aux risques de BC/FT, aux normes et capacités de LBC/FT et a codéveloppé des matériaux de formation et des directives pour le secteur.

L'ACD fournit des directives aux négociants pour les aider à remplir leurs obligations relevant de la loi sur les pierres et métaux précieux. Ces directives fournissent des indicateurs de signaux d'alerte permettant d'envisager de déposer des déclarations d'opérations suspectes lorsque les fournisseurs présentent un comportement ou des transactions suspectes, (ACD, nd) par exemple, si l'origine des pierres et métaux précieux déclarée par les fournisseurs semble fictive, douteuse ou ne peut être expliquée, si le fournisseur est associé à des informations négatives ou un crime, ou si des diamants bruts ne sont pas accompagnés d'un certificat valide du processus de Kimberley (cela ne concerne que les diamants bruts).

Source : Singapour.

**Encadré 4.15. renforcer la sensibilisation aux risques au sein d'une institution financière**

Durant la réalisation de cette étude, une institution financière basée en Afrique a mentionné le fait qu'elle avait commencé à mettre à jour ses contrôles internes et sa sensibilisation aux risques afin d'aborder les risques liés aux flux financiers illicites liés aux crimes contre l'environnement et plus particulièrement au commerce illégal d'espèces sauvages et à l'exploitation illégale des forêts. Il s'agit de renforcer la sensibilité à ces risques de notre personnel chargé des opérations commerciales en étudiant comment le devoir de vigilance relatif à la clientèle peut aider à détecter les cas potentiels.

L'institution a trouvé que l'un des principaux défis consistait à savoir distinguer le commerce légal du commerce illégal, ce qui nécessite souvent de compiler des données diverses provenant de plusieurs sources. Pour y parvenir, les institutions pourraient rechercher des clients impliqués dans le commerce de matières premières travaillant entre un pays source et un pays de destination avec des produits issus de l'exploitation illégale des forêts ou de l'exploitation minière illégale, et obtenir en outre des documents support sur le commerce de matières premières protégées, c'est-à-dire des permis CITES ou une attestation du client confirmant que le bois a été récolté et commercialisé légalement, etc.

Source : consultations du GAFI.



Détecter une activité illégale en Amazonie constitue un défi important. D'immenses sections de la forêt tropicale ont disparu à cause de l'exploitation illégale des forêts et du défrichement illégal.

## Chapitre 5. CONCLUSIONS ET ACTIONS PRIORITAIRES

### Conclusions :

Si certaines parties du réseau mondial ont tenu compte par le passé des aspects liés à la criminalité environnementale, on observe un besoin général de renforcer la sensibilisation des pays à l'exposition au BC provenant des crimes contre l'environnement au sein du réseau mondial du GAFI. C'est notamment le cas de pays qui n'ont pas identifié de crimes contre l'environnement sur leur territoire.

La lutte contre le blanchiment de capitaux est souvent absente du dialogue sur les politiques publiques en matière de protection de l'environnement. Malgré les gains importants générés dans de nombreux cas, les juridictions considèrent essentiellement le crime contre l'environnement comme un problème de conservation des ressources et non comme une infraction financière grave.

Il apparaît également parmi les pays un besoin évident de définir les rôles entre les autorités du secteur public lorsque la dégradation de l'environnement est associée à une infraction pénale grave liée au blanchiment de capitaux et qu'elle exige une enquête. Cela peut également aider à définir des rôles et des responsabilités claires entre les efforts de conservation, les enquêtes et mesures répressives, et la poursuite des criminels. Il est nécessaire de développer des relations de travail plus efficaces et des boucles de rétroaction entre les services répressifs et les autorités de protection de l'environnement.

Cette étude montre que les acteurs impliqués dans des crimes contre l'environnement mélangent souvent les biens légaux et illégaux pour en dissimuler l'origine illicite et déguiser la nature des gains. Le présent rapport met en avant la dépendance à la fraude organisée sur le commerce et la contrebande transfrontalière visant à dissimuler des biens et des actifs issus de l'exploitation illégale des forêts, de l'exploitation minière illégale et du trafic de déchets. En outre, encouragés par la corruption, les acteurs concernés font appel à des structures sociales, des transferts

vers des tiers et des juridictions offshore pour dissimuler les propriétaires bénéficiaires.

Cela étaye **l'importance majeure pour les pays d'appliquer sans restriction les normes du GAFI en tant qu'outil efficace de lutte contre le blanchiment de capitaux provenant de cette criminalité environnementale**. Cette étude met notamment en lumière la nécessité d'une plus grande transparence des exigences relatives au propriétaire bénéficiaire, mais aussi d'une connaissance et de l'engagement des EPNFD comme intermédiaires indispensables dans cette lutte contre le blanchiment des capitaux provenant des crimes contre l'environnement. Dans différents pays, les négociants en pierres et métaux précieux et les prestataires de services aux trusts et aux sociétés sont relativement peu informés et touchés par la LBC/FT.

Des pays peuvent également avoir besoin d'adapter les normes du GAFI aux risques spécifiques de BC provenant des crimes contre l'environnement en respectant l'approche du GAFI basée sur les risques. Cela implique d'envisager d'étendre les systèmes de déclaration ou de divulgation transfrontalières des pierres et métaux précieux, en fonction du profil de risque du pays et de sa position dans les chaînes d'approvisionnement criminelles. De la même manière, cela implique la sensibilisation à la LBC/FT des secteurs non couverts par les normes du GAFI, tels que les intermédiaires clés tout au long des chaînes d'approvisionnement (par exemple, les affineurs, les sociétés d'exploitation minière et forestière, etc.). Lors de l'évaluation mutuelle du GAFI, les examinateurs devront également comprendre les risques de BC provenant des crimes contre l'environnement dans les pays concernés. Cet examen devra se dérouler durant la phase des évaluations, lorsque les examinateurs étudient si les pays appliquent effectivement les normes du GAFI adaptées aux risques de BC/FT les concernant.

### Actions prioritaires :

La plupart des pays n'ont pas pris en compte les risques de BC que représentent les crimes contre l'environnement dans leurs évaluations nationales des risques, y compris les crimes commis à l'étranger. Pourtant, le trafic de pierres et métaux précieux, de bois et de déchets s'organise à l'échelle mondiale. Il devient une priorité pour les pays de **donner la garantie qu'ils prennent en compte les menaces de BC provenant des crimes contre l'environnement, ce qui concerne aussi les pays qui ne possèdent pas sur leur territoire d'industries de ressources naturelles**. Cela peut nécessiter des contributions de la part de parties prenantes non spécialisées dans la LBC/FT, telles que des agences de protection et de lutte contre la criminalité environnementale, ou des autorités responsables des concessions forestières ou minières. Ces risques doivent être considérés dans leur ensemble avec les vulnérabilités du pays, telles que la propension à la corruption ou le dialogue avec les parties prenantes concernées, qui peuvent être des « entités déclarantes » non spécialisées dans la LBC/FT.

Ensuite, les pays doivent permettre la stricte application des normes du GAFI en tant qu'outil efficace de lutte contre le blanchiment des capitaux provenant des crimes contre l'environnement. **Cela comprend de s'assurer que les autorités de LBC/FT, notamment les cellules de renseignement financier, disposent des pouvoirs et de la capacité opérationnelle suffisants pour enquêter et retracer les actifs provenant des crimes contre l'environnement**. Cela pourrait idéalement s'effectuer par le biais d'un partenariat avec des enquêteurs contre les crimes

environnementaux pour améliorer de la même façon la capacité opérationnelle de détection et de recherche de renseignements financiers pertinents.

Troisièmement, **les pays doivent envisager d'instaurer et de renforcer le dialogue entre le secteur public et le secteur privé afin de partager des informations sur les risques et de mettre en place des initiatives menées par l'industrie pour consolider le devoir de vigilance des chaînes d'approvisionnement et des flux financiers associés**<sup>26</sup>. Ces initiatives peuvent jouer un rôle significatif dans la sensibilisation aux activités financières suspectes et dans la réponse au mélange des produits légaux et illégaux en trouvant le moyen de prouver l'origine légitime de ces biens.

---

<sup>26</sup> À cet égard, les recommandations de l'OCDE aident les sociétés intervenant dans les chaînes d'approvisionnement en pierres et métaux précieux à exercer leur devoir de vigilance et à identifier les risques d'activité illicite, intensifiant le dialogue et la coopération entre le secteur public et le secteur privé.

## Annexe A. Indicateurs de risque potentiel lié au BC provenant des crimes contre l'environnement

### Utilisations des indicateurs de risque

Comme indiqué dans le rapport, plusieurs activités, comportements voire systèmes financiers suspects pourraient être associés à plusieurs types de crimes contre l'environnement. Cette section propose quelques exemples d'exploitation minière illégale, d'exploitation illégale des forêts et de trafic de déchets. Le public visé est principalement constitué des institutions financières et des autorités gouvernementales.

Un indicateur de risque démontre ou suggère la probabilité de l'occurrence d'une activité inhabituelle ou suspecte. L'existence d'un seul indicateur relatif à un client ou une transaction ne suffit pas à soupçonner un crime contre l'environnement, tout comme l'indicateur ne fournit pas nécessairement une information claire d'une telle activité, mais il doit déclencher une surveillance et un examen approfondis, selon le cas. De la même manière, l'occurrence de plusieurs indicateurs doit également être gage d'un examen plus étroit. Les indicateurs identifiés ci-dessous doivent être pris dans leur contexte et adaptés à l'environnement de risque unique de l'institution ou du pays. Il peut s'agir de prendre en compte l'emplacement géographique, les lignes commerciales, les produits et services que propose une institution, et la manière dont elle interagit avec ses clients.

Ces indicateurs de risques sont destinés à compléter ceux qui sont proposés dans les rapports précédents du GAFI, y compris dans l'étude du GAFI sur le blanchiment de capitaux lié avec l'or (FATF, Money laundering and terrorist financing risks and vulnerabilities associated with gold, 2015) et les diamants (FATF, Money laundering and terrorist financing through trade in diamonds, 2013).

### Détection des flux financiers provenant de l'exploitation des forêts et des mines :

#### *Transactions et flux en espèces*

- Des sociétés du secteur du bois effectuant souvent des transactions avec des centres financiers offshore.
- D'importants retraits en espèces auprès des institutions bancaires opérant dans des zones rurales potentiellement à proximité de zones d'exploitation minière illégale ou d'exploitation illégale des forêts.
- La réception de dépôts et de virements depuis différentes origines sans fondement économique ou financier. Cela inclut des transactions provenant de régions sans relation logique avec le site principal d'opération ou le domicile de l'individu ou de la société.
- Des virements depuis un pays dans lequel se situent les fondeurs d'or vers le pays source de l'or, et des retraits en espèces presque immédiats de la majorité de ces virements.



- De fréquents paiements depuis des sociétés exerçant dans le secteur extractif vers des fournisseurs ou bénéficiaires sans lien avec l'activité ou la société de la personne morale.
- Augmentation des transactions entre des entités ou individus non enregistrés dans le secteur minier/forestier (c'est-à-dire qu'ils ne sont titulaires d'aucun permis) et des sociétés vendant ou louant des équipements<sup>27</sup>.
- Des transferts d'importants volumes ou valeurs en espèces par des sociétés liées à d'importants montants en espèces (tels que le pétrole ou les stations-services) vers des bénéficiaires dans des zones connues pour être des sources illégales d'or, de bois ou de défrichage.<sup>28</sup>

### **Activités économiques**

- Augmentations soudaines et inexplicables de l'activité économique (formelle et informelle) dans des zones rurales ou isolées, notamment dans les pays source pour l'exploitation illégale des forêts et l'exploitation minière illégale. Cela peut concerner non seulement la valeur, mais aussi le volume et la fréquence des transactions impliquant banques, entreprises de services monétaires et remettants (y compris des opérateurs de paiement mobile et/ou la monnaie électronique), ou d'importants volumes inhabituels de chiffre d'affaires en transactions en espèces dans des sociétés proposant des biens de consommation et de services à proximité des zones à risque.
- Sociétés récemment créées qui enregistrent des exportations d'or pour des montants considérables et des périodes d'activité particulièrement brèves.
- Aberrations/activité bancaire anormale (c'est-à-dire des changements soudains ou inexplicables de flux en espèces) ou des revenus de sociétés intervenant dans des chaînes d'approvisionnement en ressources naturelles (par exemple, pour la transformation, la récolte).

### **Clients**

- Richesse inexplicée, transferts en espèces impliquant de hauts fonctionnaires, des personnes politiquement exposées (ou leur famille) occupant un poste à responsabilité en lien avec la gestion ou la préservation de ressources naturelles (par exemple dans le secteur forestier ou minier).
- Individus et entités cités dans des journaux, des rapports d'enquêtes d'ONG ou des rapports d'organisations internationales (publics ou confidentiels) pour être impliqués dans de la corruption, des crimes contre l'environnement ou d'autres crimes organisés.

---

<sup>27</sup> Cela pourrait inclure des paiements pour l'importation de biens et de produits destinés à être utilisés dans l'exploitation minière et l'exploitation des forêts, par exemple, des scies à chaîne pour l'exploitation illégale des forêts, du mercure ou des explosifs pour l'exploitation minière illégale.

<sup>28</sup> Une société impliquée dans l'exploitation minière illégale peut avoir conclu un arrangement permanent avec une station-service pour payer à l'aide de factures plutôt qu'à la pompe.

- Clients possédant des concessions minières dans des zones de conflit actif ou à proximité. Des PPE peuvent ou non avoir des intérêts dans ces sociétés.
- Individus identifiés comme responsable ou directeur de plusieurs sociétés liées à l'extraction de composants de l'environnement.
- Achat et vente fréquents d'actions dans des sociétés détenant des permis d'exploitation agricole ou de forêts, notamment transactions impliquant des actionnaires dans d'autres juridictions.
- Sociétés telles qu'usines d'affinage de métaux ou de transformation du bois qui payent leurs employés exclusivement en espèces et/ou en commissions, créant une potentielle incitation directe à investir dans des activités illicites.
- Sociétés générant un revenu minimal (ou inférieur aux attentes pour l'activité déclarée) qui pratique des prix inférieurs aux prix du marché auprès d'une société ayant un lien direct, comme une société mère. Cela peut parfois être suivi d'une déclaration de faillite une fois l'extraction terminée.
- Sociétés exploitant illégalement des mines ou des forêts détenant des contrats accompagnés de fourniture d'un autre service public ou d'une autre activité sans aucun lien (risques de corruption pour les permis).
- Paiements en espèces ou virements par des citoyens étrangers (ou sociétés détenues par des citoyens étrangers) sur des comptes client opérant dans le secteur forestier/minier en l'absence de relation commerciale claire. Les fonds peuvent être payés sur les comptes du client avant d'être retirés en espèces ou transférés au profit de personnes physiques suspectées d'être impliquées dans l'exploitation illégale des forêts ou l'extraction illégale de minerai ou de ressources naturelles.
- Clients qui ne sont pas en mesure de fournir la preuve de leur conformité aux exigences locales en matière d'environnement (par exemple, permis autorisant l'activité en lien avec l'environnement ou autorisant l'exportation, accords d'achat/location de terres, etc.)
- Clients ayant déclaré que l'activité consiste à exporter des composants de l'environnement, mais dont le volume/la valeur excède les capacités disponibles dans la région.
- PPE ou fonctionnaire d'État ayant des responsabilités dans la gestion/protection de l'environnement ou des droits fonciers/d'utilisation et qui voyagent vers des juridictions offshore pour des activités commerciales dissimulées.
- Client sous la forme d'une société dormante récemment réactivée, qui extrait des ressources pour un revenu incohérent avec l'activité entreprise lorsque le client principal ou bénéficiaire est une entreprise affiliée.

#### ***Points de passage de la chaîne d'approvisionnement***

- Intermédiaires, tels qu'usines de transformation du bois, scieries et usines d'affinage de métaux, connus comme points de passage par lesquels les ressources naturelles exploitées illégalement intègrent la chaîne d'approvisionnement légale. Les signaux d'alerte sont notamment le mélange apparent des revenus issus de diverses sources en lien avec les secteurs minier

et forestier. Des scieries ou des usines d'affinage de l'or peuvent également être associées aux données d'un identifiant unique (compte/transactions bancaire(s), données de la société, codes fiscaux, commandes/importation d'équipements spécialisés) susceptibles d'être mises en relation avec d'autres signaux d'alerte afin de mettre en lumière une activité suspecte.

- Regroupeurs nationaux de métaux précieux se désignant parfois comme affineurs. Il s'agit d'une tendance importante aujourd'hui en Afrique.

#### ***Prix des exportations et transferts***

- Transactions commerciales devant financer l'activité extractive impliquant des juridictions à haut risque, par exemple, présentant un risque avéré de corruption, de conflit et/ou d'extraction illégale des ressources.
- Fausses déclarations ou déclarations douteuses sur les prêts bancaires, lettres de crédit, documents douaniers et d'expédition, associées au commerce du bois.
- Transactions commerciales liées à des biens sensibles du point de vue de l'environnement (les grumes par exemple) lorsqu'il existe un moratoire ou que les autorités nationales l'ont interdit.
- Mélange de fonds par le biais de sociétés affiliées et exportation/vente de produits sous-évalués, en procédant à une facturation très fréquente suggérant un système de prix de transferts illégaux.
- Incohérence entre les documents d'importation/exportation et les permis/concessions. Documents d'importation/exportation présentant des incohérences majeures dans la quantité de bois autorisée sur le document de la concession ou le permis et la quantité expédiée. Il est courant pour le bois, le bois transformé ou l'or d'être exporté à des prix de marché inférieurs, de changer de propriétaire et de connaissance pendant le transport, souvent dans des zones commerciales exemptées de droits de douane, avant d'être importé dans des pays de destination pour des valeurs déclarées plus élevées.

#### ***Manque d'expérience/de connaissances dans un secteur complexe***

- Achats de sociétés par des personnes n'ayant pas les connaissances pertinentes et l'expérience nécessaire dans le secteur des déchets pour gérer des entités opérant dans un secteur fortement réglementé.
- Dépôt et retraits d'importantes sommes en espèces par des sociétés du secteur de la gestion des déchets.

#### ***Secteur des métaux et des déchets : activité incohérente avec l'activité habituelle***

- Transferts de fonds internationaux d'importantes sommes entre des sociétés locales du secteur de la gestion des déchets et des pays source connus pour le trafic de déchets.
- Transferts de fonds internationaux d'importantes sommes entre des sociétés locales du secteur de la gestion des déchets et de grands importateurs/pays de destination connus pour le trafic de déchets.

- Société opérant dans le secteur des métaux et de l'élimination des déchets et qui présente l'un des comportements ou des caractéristiques suivants :
  - Absence de structure sociale appropriée,
  - Possède une adresse liée à aucune activité économique,
  - Détient des actions vendues à une valeur inférieure à la valeur comptable, et
  - Fait état d'importants retraits d'espèces enregistrés sur des comptes bancaires détenus par des sociétés du secteur de la gestion des déchets.
- Sociétés du secteur de la gestion des déchets présentant des paiements ou des factures commerciales pour des types de déchets ne correspondant pas à ceux qu'elles sont autorisées à traiter.

***Activités économiques***

- Investissement soudain et inexpliqué dans des installations de gestion des déchets relevant d'entités sans informations claires concernant le propriétaire bénéficiaire.
- Investissement ou parrainage inexpliqué dans des entités sans lien avec le secteur des déchets.
- Coûts inférieurs aux normes attendues du secteur.

## Annexe B. Détails complémentaires sur la convergence de la criminalité environnementale avec d'autres crimes

### Infractions fiscales

Des consultations soulignent la ressemblance entre une infraction fiscale et un crime contre l'environnement, notamment lorsqu'ils sont liés à des acteurs plus complexes et de plus grande envergure. Les crimes fiscaux peuvent être associés directement au blanchiment de capitaux basé sur le commerce (par exemple, aux droits de douane et taxes sur les biens qui traversent les frontières) et aux taxes dues aux autorités pour l'utilisation de terres appartenant au secteur public. Toutefois, les crimes fiscaux référencés semblent également faire ressortir l'utilisation de banques offshore ainsi que l'utilisation et le maintien de structures sociales situées en dehors de la juridiction dans laquelle le crime contre l'environnement a été commis, aux fins d'évasion fiscale.

### Contrebande d'autres biens illicites

Des groupes du crime organisé et des réseaux informels en lien avec des réseaux criminels transnationaux disposent de circuits mondiaux bien établis pour déplacer les biens en les associant à d'autres biens contrôlés (par exemple, les armes et la drogue). De ce fait, les réseaux intégrés que ces groupes ont mis en place facilitent l'intégration de produits environnementaux exploités illégalement à ce qui serait sans cela leur activité principale. En outre, il est difficile de distinguer si les biens déplacés proviennent de sources illégales au point d'importation, faisant de l'utilisation de produits (souvent anodins en apparence pour les agents des douanes) exploités illégalement (et souvent mélangés aux produits provenant de source légales) un moyen attractif de dissimuler d'autres produits illicites dans les expéditions. Les réseaux criminels utilisent la fraude commerciale, la corruption (voir ci-dessous) et les structures sociales afin de minimiser les risques d'interception et de détection.

L'or lui-même peut être blanchi sur les marchés mondiaux grâce à différentes méthodes : acquisition de faux documents (par corruption ou intimidations), ouverture de sociétés-écrans, vente de l'or à des courtiers malhonnêtes, contrebande de l'or vers des pays aux lois laxistes en matière d'exportation, ou simplement en payant des individus ayant une autorisation légale pour vendre de l'or.

### Corruption

La réussite d'un crime contre l'environnement est fortement liée à la corruption. Elle facilite l'accès aux ressources et le mouvement global des ressources. La réussite des groupes criminels peut en dépendre fortement.

La corruption facilite l'accès aux produits environnementaux grâce à des documents et permis falsifiés pour les concessions, qui permettent de mener des activités dégradant l'environnement sur des terres qui devraient être protégées. Des documents illégaux sont également utilisés pour établir des installations d'extraction minière ou de stockage de déchets.

En outre, la corruption permet de falsifier des certifications d'origine pour donner une apparence légitime aux composants de l'environnement exportés depuis le pays

source et/ou importés dans le pays de destination. Lorsque cela n'est pas possible (ou nécessaire), les réseaux permettent la contrebande de biens au niveau de points de passage poreux, peu surveillés ou corrompus de la frontière afin de réduire les risques d'interdiction. Les documents obtenus illégalement et les fausses factures ou fraudes peuvent permettre de déplacer des biens exploités par route, bateau, passeur ou services postaux. Cela peut inclure des ports pour le BCC, des aéroports ou des services postaux pour transporter directement des minéraux, ou des institutions financières pour les virements bancaires. Certaines études de cas ont observé que des groupes criminels identifiés comme se livrant à la corruption étaient souvent connus par les services répressifs pour d'autres crimes en col blanc.<sup>29</sup>

### Traite d'êtres humains

Les crimes contre l'environnement, notamment l'exploitation illégale de bois et de pierres précieuses, nécessite beaucoup de main d'œuvre et fait appel à un nombre considérable d'acteurs, potentiellement malgré eux. Il existe ainsi des liens tangibles avec des violations majeures des droits humains (tels que la traite d'êtres humains, le travail forcé). Ces actes visent à la fois à générer de l'argent, mais également à fournir la main d'œuvre nécessaire pour entreprendre les activités minières et forestières. Des réseaux criminels et des réseaux informels en lien avec la criminalité transnationale peuvent mener des campagnes de recrutement dans des régions offrant peu d'opportunités d'emploi, fournissant alors une alternative à l'économie légitime. Ils peuvent sinon s'engager dans la traite d'êtres humains ou le travail des enfants comme main d'œuvre pour l'extraction. Les groupes criminels peuvent tirer profit d'un manque d'opportunités économiques dans une région pour allier les deux. D'autre part, les crimes contre l'environnement peuvent nécessiter du temps. Les groupes criminels peuvent avoir recours à la séquestration, la mise en servitude ou autres techniques visant à s'assurer que les personnes recrutées ou faisant l'objet de la traite ne quittent pas l'opération.

### Trafic illicite de migrants

Ce sont souvent les mêmes routes qui servent à la contrebande des ressources forestières, minéraux, poissons, espèces sauvages et migrants. Si la traite d'êtres humains et le trafic illicite de migrants sont deux crimes bien distincts, les migrants peuvent devenir des victimes de la traite d'êtres humains et le trafic illicite de migrants peut évoluer en traite d'êtres humains. Dans ce cas, les migrants seront reconnus comme victimes de traite d'êtres humains.

### Autres crimes environnementaux

Des juridictions d'Afrique ont remarqué une similitude entre les crimes contre l'environnement, notamment l'exploitation illégale des forêts et le trafic d'espèces sauvages. Les autorités sud-africaines ont indiqué à l'équipe du projet que des paiements destinés à des produits issus d'espèces sauvages pouvaient aussi transiter par des sociétés de commerce de bois ainsi que par d'autres petites et moyennes entreprises, mélangeant souvent les fonds légaux et illégaux. En outre, ces groupes criminels chercheront à diversifier leurs activités criminelles. Comme observé avec d'autres crimes sous-jacents tels que le trafic d'armes et de drogue, la connaissance

<sup>29</sup> Pour de plus amples détails, voir le document du GAFI sur la corruption (FATF, 2013)

qu'ils peuvent acquérir en les commettant (par exemple, points de contrôle aux frontières vulnérables, corruption, itinéraires de contrebande, méthodes de dissimulation, etc.) facilitent à la fois les crimes contre l'environnement et contre les espèces sauvages.<sup>30</sup>

### Terrorisme et insurrection

Le GAFI a également observé le fait que la criminalité environnementale, et notamment l'exploitation minière, constitue un outil avantageux pour les groupes d'insurgés en conflit avec les autorités gouvernementales centrales et des organisations terroristes agissant dans des juridictions riches en ressources dans des régions instables. Un rapport public publié par des gouvernements et des ONG a rapporté que ces groupes commettent des crimes contre l'environnement dans le but d'augmenter leurs revenus ou comme moyen direct de transférer de la valeur/payer des biens (par exemple, des armes et de la drogue). Les pierres et métaux précieux générés dans le cadre de cette activité représentent une source de fonds alternative transportable et non basée sur des espèces, et l'attrait pour ces ressources n'est pas surprenant compte tenu des difficultés à déplacer de l'argent par le système financier formel.<sup>31</sup>

---

<sup>30</sup> Pour de plus amples détails, voir le document du GAFI sur le commerce illégal d'espèces sauvages (FATF, Money Laundering and the Illegal Wildlife Trade, 2020).

<sup>31</sup> Pour de plus amples détails, voir (FATF, Money laundering and terrorist financing risks and vulnerabilities associated with gold, 2015) et (GIABA, 2019)

## Annexe C. Compilation de cas et exemples supplémentaires

### Encadré A C.1. Étude de cas : trafic de bois de rose illégal et enseignements tirés

Madagascar possède de nombreuses variétés de bois précieux menacés d'extinctions, tels que le bois de rose et l'ébène. Leur qualité et leur rareté en font deux variétés en forte demande sur les marchés du monde entier et font l'objet de trafic illicite depuis le début du siècle. Ce trafic illégal s'est étendu jusqu'à la criminalité transnationale organisée. Diverses enquêtes ont déterminé que la plupart du bois de rose et du bois d'ébène faisant l'objet d'une autorisation spéciale de collecte et d'exportation provient de l'exploitation en zones protégées, et n'a pas été abattu par des cyclones (exemption technique). Ce bois exploité illégalement fait ensuite l'objet d'un trafic par le biais de réseaux en ayant recours à la corruption d'agents élus, de décideurs politiques, de policiers et douaniers et d'agents d'institutions financières.

Les efforts déployés initialement pour lutter contre ce crime, tels que l'interdiction d'exploitation et d'exportation du bois de rose en 2011, ont permis de réduire le trafic. Cependant, cela a conduit les groupes criminels à développer de nouvelles stratégies, comme le blanchiment des gains du trafic grâce au secteur de la vanille. Pourtant, des enseignements ont été tirés et exploités par différentes parties prenantes nationales, avec une baisse continue depuis 2014 des gains provenant du trafic illicite de bois de rose.

Tout d'abord, les autorités avaient une expérience précieuse du travail avec des organisations de la société civile et avaient identifié qu'elles avaient un rôle à jouer. En 2009, Madagascar a créé l'Alliance Voahary Gasy (AVG), constituée de trois associations, ONG et fondations pour l'environnement. L'AVG s'engage pour la préservation des ressources naturelles du pays et dans la lutte contre le trafic illicite de ces ressources en s'appuyant sur un réseau, la justice environnementale, des campagnes, des groupes de pression et la communication en général. De plus, elle collabore de manière aussi bien formelle qu'informelle avec différentes entités publiques, dont la CRF, le système judiciaire et les autorités douanières. Elle a créé plusieurs commissions, dont une qui traite plus spécifiquement du trafic illégal de bois de rose. L'AVG s'est développée et compte environ 7000 informateurs et enquêteurs sur toute l'île de Madagascar. Elle a mis en place un système de surveillance des informations et de récompense des militants écologistes. Elle a accompli des réalisations politiques et stratégiques telles que, respectivement, l'ajout du bois de rose et du bois d'ébène dans l'Annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et la



communication d'informations sur des réserves de bois de rose cachées aux autorités nationales.

Enfin, le SAMIFIN (service de LBC de Madagascar qui inclut la CRF) a adopté des approches flexibles pour la collecte et l'analyse de données durant des périodes d'instabilité politique et institutionnelles et de développement de la corruption. Cela comprend la sensibilisation des institutions financières afin de renforcer et d'adapter leurs mesures de surveillance d'opérations relatives à la collecte, l'exploitation et l'exportation du bois de rose, qui sont considérées comme à haut risque de BC. En outre, la collecte de données représentait un problème persistant avec analyse des DOS concernant le bois de rose. Les données détenues de manière centralisée étaient souvent différentes des données obtenues au niveau local ou régional. Cela a conduit le SAMIFIN à utiliser les données détenues et obtenues par le secteur privé, y compris par des organisations travaillant pour la protection de l'environnement et des ressources naturelles, par la société privée chargée de la gestion du port de Vohémar et par des sociétés de transport maritime. Cette approche a permis de découvrir différents modes opératoires utilisés par les criminels et d'enrichir les bases de données sur les personnes impliquées dans le trafic illicite.

Source : Madagascar.

### Encadré A C.2. Étude de cas : blanchiment de capitaux provenant de la corruption à haut niveau dans le secteur minier

En 2018, les États-Unis ont imposé des sanctions à Dan Gertler et 14 de ses entités affiliées<sup>1</sup>. Monsieur Gertler a utilisé son étroite amitié avec le président de la République démocratique du Congo (RDC) Joseph Kabila pour servir d'intermédiaire dans des ventes d'actifs miniers en RDC, exigeant de certaines multinationales qu'elles passent par sa personne pour faire des affaires au Congo. Plus précisément, Fleurette Properties, l'une des sociétés de Gertler, a été accusée d'acheter des actifs miniers à une valeur inférieure à celle du marché auprès de Gécamines, puis de les vendre pour en retirer des profits avec rétribution de hauts fonctionnaires congolais. Dan Gertler et son entreprise Fleurette Properties utilisaient des sociétés offshore pour faciliter ces échanges et dissimuler les gains. Par conséquent, entre 2010 et 2012 seulement, la RDC a perdu plus de 1,36 milliards de dollars de revenus en raison de la sous-tarifcation des actifs miniers vendus aux sociétés offshore liées à Monsieur Gertler. L'affaire est toujours en cours, les États-Unis recueillent des informations auprès d'associations professionnelles du secteur d'activité de Gertler, y compris des sociétés d'exploitation minière internationales.<sup>2</sup>

Source : États-Unis.

(1) US DoT (2018), *Treasury Sanctions Fourteen Entities Affiliated with Corrupt Businessman Dan Gertler Under Global Magnitsky*, <https://home.treasury.gov/news/press-releases/sm0417>

(2) WSJ (2018), *U.S. Probes Ties Between Glencore, Diamond Merchant Under Sanction*, [www.wsj.com/articles/u-s-probes-ties-between-glencore-diamond-merchant-under-sanction-1530827597](http://www.wsj.com/articles/u-s-probes-ties-between-glencore-diamond-merchant-under-sanction-1530827597)

**Encadré A C.3. Étude de cas : blanchiment de capitaux provenant de la corruption à haut niveau dans le secteur minier**

En janvier 2021, la Suisse a condamné le milliardaire israélien Beny Steinmetz à cinq ans d'emprisonnement et d'amende de 50 millions de francs suisses (près de 56,5 millions de dollars) pour corruption dans le secteur minier en Guinée.<sup>1</sup> Steinmetz était accusé d'avoir payé des pots-de-vin pour obtenir des droits d'exploitation minière dans ce pays d'Afrique pour une fraction de leur valeur réelle et en falsifiant des documents. Les procureurs généraux ont invoqué le fait que Beny Steinmetz déplaçait les gains provenant des transactions d'exploitation minière illégale par des sociétés offshore et le secteur bancaire pour dissimuler leur origine illégale. La procédure en appel est toujours en cours.

Source : Suisse.

<sup>(1)</sup> Swissinfo (2021), *Swiss court hands diamond magnate five-year prison sentence*, <https://www.swissinfo.ch/eng/swiss-court-hands-diamond-magnate-five-year-prison-sentence-/46309514>

**Encadré A C.4. Étude de cas : initiative de lutte contre les crimes contre la conservation des ressources afin d'identifier des domaines de convergence**

Le gouvernement américain a mené une initiative pour lutter contre les crimes contre la conservation des ressources avec l'aide du bureau Océans et Affaires environnementales et scientifiques internationales du Département d'État. Cette initiative porte sur le trafic d'espèces sauvages, l'exploitation illégale des forêts et le commerce associé, les crimes associés à la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (IUU), et l'exploitation et le commerce illégaux d'or et autres minéraux, pierres et métaux précieux. Dans l'ensemble, les crimes contre la conservation des ressources génèrent des centaines de milliards de dollars de gains illégaux chaque année pour les organisations criminelles transnationales (OCT), pénalisant les industries légales du secteur privé et volant les gouvernements et les communautés locales de leurs ressources naturelles de base. Ils constituent des risques de blanchiment de capitaux et sont connus pour converger avec d'autres activités illégales, notamment la drogue, les armes et la traite d'êtres humains.

Le groupe d'experts interagence, sous la houlette de l'initiative de lutte contre les crimes contre la conservation des ressources, œuvre pour identifier des domaines de convergence des crimes, des approches cibles et des réponses policières lorsque ces activités sont connues pour se chevaucher, et tirer parti des ressources existantes pour plus d'efficacité, d'efficience et d'économies d'échelle.

Source : États-Unis.

**Encadré A C.5. Étude de cas : condamnation en Chine pour BC provenant de l'exploitation minière illégale**

Un gang dirigé par M. L. et ses trois frères exploitait illégalement des mines en Chine pendant plus de dix ans, depuis 2006. M. L. s'appuyait sur l'influence de sa famille pour avoir le monopole sur l'industrie minière locale. Mme C., l'épouse de M. L., avait recours à différents moyens pour dissimuler l'illégalité des gains provenant de l'exploitation minière, connaissant parfaitement l'origine illégale des fonds. Plusieurs comptes bancaires et virements ont été utilisés pour dissimuler l'origine des fonds, même s'ils étaient aussi blanchis grâce à de fausses factures pour honoraires d'avocats et assurances.

La Banque populaire de Chine (PBC) a initialement désigné Mme C. comme suspectée de blanchiment de capitaux en dévoilant un certain nombre de comptes bancaires et de transferts inexplicables tout en assistant une agence locale de sécurité publique en menant une enquête parallèle pour une infraction sous-jacente. La PBC a également reçu des DOS de la part d'une compagnie d'assurance qui signalait les souscriptions d'assurances de Mme C. et a diffusé les DOS à l'agence locale de sécurité publique.

Mme C. a été jugée pour blanchiment de capitaux le 18 février 2021 et a été condamnée à 5 ans et 6 mois d'emprisonnement et 400 000 yuans (62 700 dollars). Les gains illégaux d'un montant de 3,01 millions de yuans (47 millions de dollars environ) ont été restitués. M. L., ses frères et 30 autres membres du gang avaient été condamnés en 2019 pour exploitation minière illégale et autre activité de criminalité organisée.

Source : République populaire de Chine.

### Encadré A C.6. Étude de cas : exploitation illégale de l'or et des forêts au Pérou

Le Pérou a réalisé une évaluation sectorielle des risques de blanchiment de capitaux et financement du terrorisme du secteur minier (ESR Mines) et du secteur du bois. Afin de développer ces évaluations, le gouvernement du Pérou a consulté diverses entités des secteurs public, privé et international ainsi que des spécialistes et des universitaires.

Concernant l'exploitation minière illégale, l'évaluation sectorielle identifie l'exploitation illégale de l'or comme l'une des premières sources de flux financiers illicites. Le Pérou estime que ce secteur a fortement progressé durant les dix dernières années. Selon une étude réalisée en 2015, la valeur de la production illégale d'or a augmenté, passant de 84 millions de dollars en 2005 à 1,7 milliards de dollars par an en moyenne entre 2012 et 2015. Le Pérou considère actuellement que la menace de flux financiers s'est accentuée depuis 3 ans. Les DOS reçues pour infraction sous-jacente d'exploitation minière illégale ont augmenté en moyenne de 182 %. Selon l'évaluation sectorielle des risques du secteur du bois, l'une des premières sources d'actifs illégaux était l'exploitation illégale des forêts dans trois grandes régions (Loreto, Ucayali et Madre de Dios), qui représentent ensemble 76 % de la surface totale des forêts amazoniennes du Pérou. L'étude a estimé que les flux illégaux associés à la production illégale de bois s'élevaient en moyenne à 455 millions de dollars par an entre 2007 et 2016, soit l'équivalent de 0,6 % à 0,3 % du PIB sur la même période. Depuis 2016, il est possible que les flux illicites soient en recul, car le nombre de DOS a également baissé (de 11 en 2016 à 3 en 2019).

Source : Pérou.

## Références

- ACD. (nd). *Red Flag Indicators for Precious Stones and Metals Dealers (PSMDs)*. Récupéré sur [https://www.police.gov.sg/~media/Spf/Files/cad/stro/2015-may/industry-layout/precious-stones-and-metals-dealers/PSMD Red Flag Indicators](https://www.police.gov.sg/~media/Spf/Files/cad/stro/2015-may/industry-layout/precious-stones-and-metals-dealers/PSMD%20Red%20Flag%20Indicators)
- FATF. (2013). *Best Practices Paper: The Use of the FATF Recommendations to Combat Corruption*. Récupéré sur <https://www.fatf-gafi.org/publications/corruption/documents/bpp-fatfrecs-corruption.html>
- FATF. (2013). *Money laundering and terrorist financing through trade in diamonds*. Récupéré sur <https://www.fatf-gafi.org/publications/methodsandtrends/documents/ml-tf-through-trade-in-diamonds.html>
- FATF. (2015). *Money laundering and terrorist financing risks and vulnerabilities associated with gold*. Récupéré sur <https://www.fatf-gafi.org/publications/methodsandtrends/documents/ml-tf-risks-and-vulnerabilities-gold.html>
- FATF. (2020). *Money Laundering and the Illegal Wildlife Trade*. Récupéré sur <https://www.fatf-gafi.org/publications/methodsandtrends/documents/money-laundering-wildlife-trade.html>
- GIABA. (2019). *Money Laundering and Terrorist Financing Linked to the Extractive Industry/Mining Sector in West Africa*. Récupéré sur [https://www.giaba.org/media/f/1104\\_pkbat\\_41745%20ENG-ML%20-%20TF%20IN%20EXTRACTIVE.pdf](https://www.giaba.org/media/f/1104_pkbat_41745%20ENG-ML%20-%20TF%20IN%20EXTRACTIVE.pdf)
- IMPACT. (2019). *A Golden Web - How India Became One of the World's Largest Gold Smuggling Hubs*. Récupéré sur [https://impacttransform.org/wp-content/uploads/2019/11/IMPACT\\_A-Golden-Web\\_EN-Nov-2019\\_web.pdf](https://impacttransform.org/wp-content/uploads/2019/11/IMPACT_A-Golden-Web_EN-Nov-2019_web.pdf)
- MEF. (2014). *Italy's National Assessment of Money Laundering and Terrorist Financing Risks*. Récupéré sur [http://www.dt.mef.gov.it/modules/documenti\\_en/prevenzione\\_reati\\_finanziari/prevenzione\\_reati\\_finanziari/NRA\\_Synthesis\\_11\\_01\\_2017.pdf](http://www.dt.mef.gov.it/modules/documenti_en/prevenzione_reati_finanziari/prevenzione_reati_finanziari/NRA_Synthesis_11_01_2017.pdf)
- MEF. (2019). *Italy's national money laundering and terrorist financing risks assessment drawn up by the Financial Security Committee*. Récupéré sur [http://www.dt.mef.gov.it/export/sites/sitodt/modules/documenti\\_en/prevenzione\\_reati\\_finanziari/prevenzione\\_reati\\_finanziari/Italyxs\\_national\\_money\\_laundering\\_and\\_terrorist\\_financing\\_risks\\_assessment\\_Summary\\_x5x.pdf](http://www.dt.mef.gov.it/export/sites/sitodt/modules/documenti_en/prevenzione_reati_finanziari/prevenzione_reati_finanziari/Italyxs_national_money_laundering_and_terrorist_financing_risks_assessment_Summary_x5x.pdf)
- OECD. (nd). *Due Diligence Guidance for Responsible Supply Chains of Minerals from Conflict-Affected and High-Risk Areas*.
- RHIPTO, INTERPOL and GI. (2018). *World Atlas of Illicit Flows*.

Uhm, D. P. (2020). The convergence of environmental crime with other serious crimes: Subtypes within the environmental crime continuum. *European Journal of Criminology*.(10.1177/1477370820904585).

UNEP, I. a. (2016). *The Rise of Environmental Crime*.

United Nations. (2019). *Roadmap for Financing the 2030 Agenda for Sustainable Development*. Récupéré sur <https://www.un.org/sustainabledevelopment/wp-content/uploads/2019/07/UN-SG-Roadmap-Financing-the-SDGs-July-2019.pdf>

United Nations. (2020). *Conference of the Parties to the United Nations Convention against Transnational Organized Crime*. Récupéré sur [https://www.unodc.org/documents/treaties/UNTOC/COP/SESSION\\_10/Website/CTOC\\_COP\\_2020\\_L.9/CTOC\\_COP\\_2020\\_L.9\\_E.pdf](https://www.unodc.org/documents/treaties/UNTOC/COP/SESSION_10/Website/CTOC_COP_2020_L.9/CTOC_COP_2020_L.9_E.pdf)

UNODC. (nd). *West and Central Africa - Wildlife Crime Threat Assessment*. Récupéré sur <https://cites.org/sites/default/files/eng/prog/enforcement/E-CoP18-034-Threat-Assessment.pdf>

World Bank. (2019). *Illegal Logging, Fishing and Wildlife Trade: The Costs and How to Combat It*. Récupéré sur <https://pubdocs.worldbank.org/en/482771571323560234/WBGReport1017Digital.pdf>







GAFI

[www.fatf-gafi.org](http://www.fatf-gafi.org)

Juin 2021

**BLANCHIMENT DE CAPITAUX GÉNÉRÉS PAR LES CRIMES CONTRE L'ENVIRONNEMENT**

La criminalité environnementale est l'une des activités criminelles les plus lucratives, générant chaque année des gains criminels de l'ordre de 110 à 281 milliards de dollars US.

Ce rapport examine les méthodes utilisées par les criminels pour blanchir les produits de la criminalité environnementale. Lorsqu'elles sont correctement appliquées, les recommandations du GAFI constituent des outils efficaces pour lutter contre ces flux financiers illicites.

Le rapport souligne l'importance des efforts effectués dans le but d'évaluer si les secteurs financier et non financier nationaux peuvent être utilisés pour dissimuler ou blanchir les bénéfices des crimes environnementaux.